



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE LA
CHAUFFERIE DE L'ANGOUMOIS

ARGEVAL - GROUPE DALKIA
ARGENTEUIL (95)

Étude d'impact



REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
31/01/2022	1	Dépôt sur la plateforme GUN
19/09/2022	2	Intégration des réponses à la demande de compléments

TABLE DES MATIERES

I.	Résumé non technique	8
II.	Description du projet.....	8
II.1.	Localisation du projet	8
II.2.	Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet	9
II.3.	Description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet	10
II.4.	Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus	11
II.5.	Rappel des mesures réglementaires et de conception mises en œuvre	19
II.6.	Meilleures techniques disponibles	19
III.	Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet	20
III.1.	Présentation des aires d'étude.....	20
III.2.	Milieu physique	20
III.3.	Milieu naturel	30
III.4.	Paysage et patrimoine.....	37
III.5.	Milieu humain	39
III.6.	Cadre de vie.....	42
IV.	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et évolution de l'environnement ..	49
IV.1.	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	49
IV.2.	Evolution probable de l'environnement sans le projet et avec le projet	51
V.	Incidences notables du projet et mesures associées	54
V.1.	Démarche générale d'évaluation des incidences et de définition des mesures	54
V.2.	Milieu physique	54
V.3.	Milieu naturel	55
V.4.	Paysage	55
V.5.	Milieu humain	56
V.6.	Cadre de vie.....	56
VI.	Volet sanitaire de l'étude d'impact	58
VI.1.	Préambule	58
VI.2.	Méthodologie.....	58
VI.3.	Conceptualisation de l'exposition	59
VI.4.	Conclusion de l'évaluation du risque sanitaire.....	75
VII.	Synthèse des incidences	76
VIII.	Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	78
IX.	Vulnérabilité du projet	80
IX.1.	Vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique.....	80
IX.2.	Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents et de catastrophes majeurs ...	81

X. Description des solutions de substitution raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué	83
X.1. Raisons du choix du projet	83
X.2. Solution de substitution envisagée	83
XI. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans, schémas et programmes	84
XI.1. Dispositions d'urbanisme	84
XI.2. Documents relatifs au sol, sous-sol, eaux souterraines et superficielles.....	86
XI.3. Documents relatifs au milieu naturel.....	98
XI.4. Documents relatifs à l'air/climat	100
XI.5. Documents relatifs aux déchets.....	109
XII. Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement et la santé	111
XII.1. Démarche itérative de l'étude d'impact	111
XII.2. Sources pour la description de l'état actuel de l'environnement du projet.....	111
XIII. Auteur de l'étude d'impact.....	113

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Plan parcellaire au 1/1000 ^{ème} (cadastre.gouv.fr)	8
Figure 2. Localisation des cheminées du site	14
Figure 3. Topographie du site (source : topographic-map.com)	20
Figure 4. Extrait de la carte géologique de Paris (Infoterre, BRGM)	22
Figure 5. Localisation des sites BASIAS recensés dans un rayon de 500 m autour du projet	24
Figure 6. Localisation des ZNIEFF les plus proches du site (extrait Géoportail)	32
Figure 7. Contexte forestier du secteur d'étude (extrait Géoportail)	35
Figure 8. Localisation du corridor écologique le plus proche	36
Figure 9. Localisation des points de mesure de bruit	43
Figure 10. Répartition des émissions de CO2e par GES en 2018 (hors UTCATF) - en %.....	45
Figure 11. Carte de la pollution lumineuse (source : www.avex-asso.org)	47
Figure 12. Localisation des sources canalisées de rejets atmosphériques (cheminées)	68
Figure 13. Vue aérienne du site (extrait Géoportail)	70
Figure 14. Périmètre du SCOT de la métropole du Grand Paris	86
Figure 15. Schématisation de la notion de continuité écologique (Source: SRCE Ile-de-France)	100
Figure 16. Schéma du SRCAE d'Ile-de-France	101

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale.....	6
Tableau 2. Mode de gestion de l'eau du site ARGEVAL	12
Tableau 3. Caractéristiques des points de rejet atmosphérique canalisés du site - situation future .	14
Tableau 4. VLE atmosphériques mensuelles proposées par ARGEVAL	15
Tableau 5. Flux atmosphériques attendus et fréquences de surveillances proposées par l'exploitant	15
Tableau 6. Fréquences des vents correspondants à chaque classe de vent	21
Tableau 7. Caractéristiques des sites BASIAS recensés dans un rayon de 500 m autour du projet	23
Tableau 8. Caractéristiques des masses d'eau souterraines présentes au droit du site	26
Tableau 9. Objectifs de qualité des eaux pour les masses d'eaux souterraines du SDAGE 2022-2027	26
Tableau 10. Etat des nappes recensées au droit du site (SDAGE 2022-2027).....	27
Tableau 11. Caractéristiques de la masse d'eau	27
Tableau 12. Objectifs d'état global de la masse d'eau	28
Tableau 13. ZNIEFF les plus proches du site (source : Géoportail)	31
Tableau 14. Sites inscrits et classés recensés dans le secteur d'étude	38

Tableau 15. Données du recensement de l'INSEE (données 2018)	39
Tableau 16. Activités industrielles	41
Tableau 17. Résultats des mesures de bruit	43
Tableau 18. Valeurs enregistrées sur les trois dernières années sur la commune d'Argenteuil	44
Tableau 19. Synthèse des enjeux de l'état actuel de l'environnement du projet.....	49
Tableau 20. Évolution prévisible de l'environnement sans le projet et avec le projet	52
Tableau 21. Caractéristiques des cheminées présentes sur le site	60
Tableau 22. Sources de rejets - situation future	60
Tableau 23. Bilan moyen des émissions atmosphériques canalisées des chaudières gaz existantes ..	62
Tableau 24. Bilan majorant des émissions atmosphériques des nouvelles chaudières gaz (situation future)	63
Tableau 25. Bilan majorant des émissions atmosphériques des deux chaudières gaz de 13 MW remplacées dans le cadre du projet (situation actuelle).....	63
Tableau 26. Comparaison des émissions atmosphériques en situation actuelle et en situation future	64
Tableau 27. Comparaison des émissions atmosphériques des chaudières gaz existantes aux valeurs réglementaires	64
Tableau 28. Synthèse sur les sources de rejet du site à l'issue du projet et leur impact potentiel sur la santé des riverains	66
Tableau 29. Données du recensement de l'INSEE	72
Tableau 30. Synthèse des incidences, mesures prévues et coûts associés.....	76
Tableau 31. Projets identifiés et pris en compte pour le cumul des incidences.....	78
Tableau 32. Comptabilité du projet vis-à-vis des principales dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	87

PREAMBULE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société ARGEVAL relève de la catégorie suivante du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Tableau 1. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement)	Site IED	Evaluation environnementale systématique

Au regard du tableau précédent, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, une étude d'impact est donc présentée dans la suite du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Une étude d'impact est une étude préalable à la mise en œuvre de programmes ou de plans et à la réalisation d'équipements, qui permet d'estimer leurs effets probables sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact s'appuie sur l'article R.122-5 du Code de l'environnement et comporte les éléments minima suivants :

- 1° un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous,
- 2° une **description du projet**,
- 3° une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement**, dénommée "**scénario de référence**", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- 4° une **description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet** : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage,
- 5° une **description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement**. La description des éventuelles incidences notables porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet,

- 6° une **description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs** en rapport avec le projet concerné,
- 7° une **description des solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage,
- 8° les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités, et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes,
- 9° le cas échéant, les **modalités de suivi des mesures** d'évitement, de réduction et de compensation proposées,
- 10° une **description des méthodes** de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement,
- 11° les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

La présente évaluation environnementale a été réalisée en intégrant les recommandations du document suivant :

- Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC, Commissariat Général au Développement Durable, Janvier 2018.

I. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé non technique est rédigé dans un document indépendant.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. LOCALISATION DU PROJET

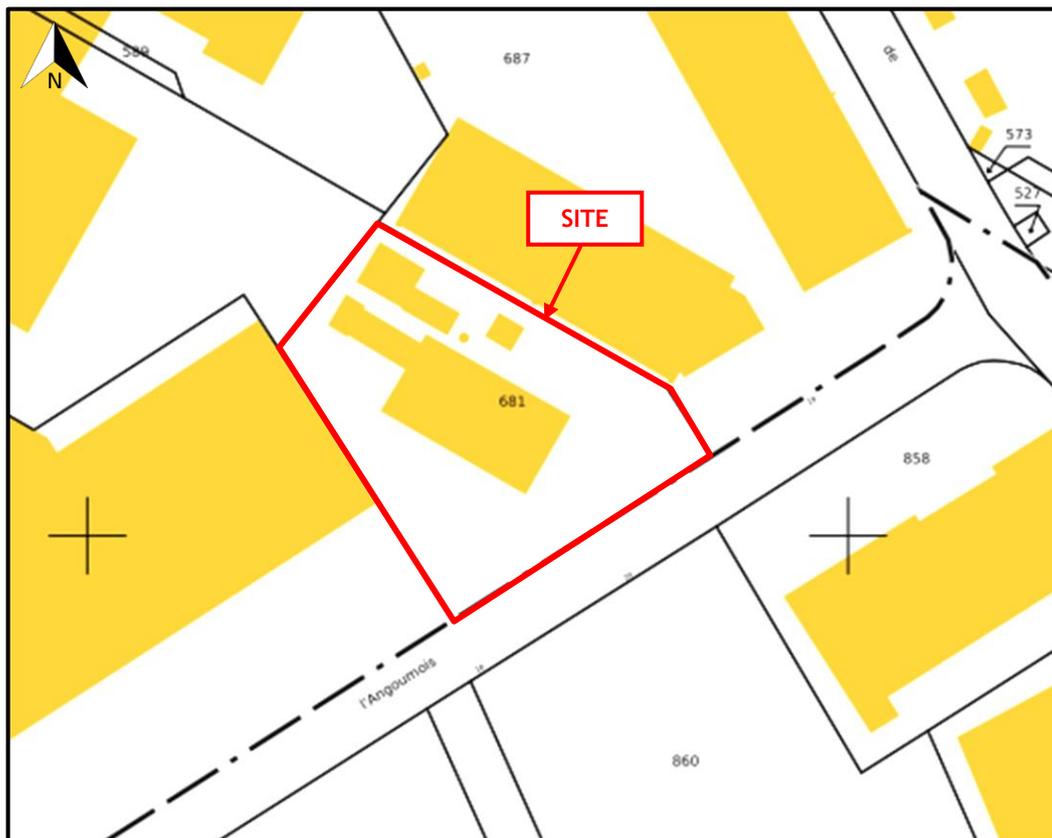
Le site est localisé au 17, Rue de l'Angoumois sur la commune d'Argenteuil, dans le département du Val d'Oise (95).

Les coordonnées Lambert 93 du portail d'accès au site sont les suivantes :

- ↖ X : 642,01 km
- ↖ Y : 6 873,34 km.

La chaufferie, existante depuis 1989, occupe la totalité de la parcelle cadastrale n° 681 (3 451 m²) de la section CS de la commune d'Argenteuil (95).

Figure 1. Plan parcellaire au 1/1000^{ème} (cadastre.gouv.fr)



L'environnement immédiat du site est constitué par :

- ↖ Au Nord : le centre de traitement et de valorisation des déchets exploité par la société NOVERGIE ;
- ↖ A l'Est : la rue de l'Angoumois puis des entreprises de la zone industrielle ;

- ↪ Au Sud : la société PPK, spécialisée dans la vente de matériel agricole ;
- ↪ A l'Ouest : l'entrepôt de la société PRO'JET, professionnel du jetable.

Le site est accessible par la rue de l'Angoumois.

II.2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

II.2.1 PRESENTATION DU PROJET

II.2.1.1 PERIMETRE ET COMPOSANTE DU PROJET

Le projet consiste à augmenter la capacité de la chaufferie de l'Angoumois, par la mise en place de deux nouvelles chaudières, d'une puissance unitaire de 19,2 MW, alimentées uniquement au gaz naturel, en lieu et place des deux chaudières gaz existantes de 13 MW.

Il est à noter que le dossier s'inscrit dans une démarche de régularisation administrative car l'une des deux nouvelles chaudières est déjà en place sur le site.

La chaufferie, exploitée dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) établie en 2011 pour une durée de 30 ans, est utilisée en appoint de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) située à proximité, pour alimenter l'un des deux réseaux de chaleur de la commune d'Argenteuil (95) et le réseau de chaleur, en cours de développement, de la commune de Bezons (95).

II.2.1.2 CARACTERISTIQUES, NATURE ET VOLUME DU PROJET

Le projet augmentera la puissance totale de la chaufferie des 49 MW autorisés actuellement à 61,4 MW.

Les chaudières fonctionnent 8760 heures par an au maximum, pendant la période de chauffe (novembre-avril) principalement.

II.2.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

II.2.2.1 PHASAGE DES TRAVAUX

Le remplacement des chaudières nécessite la réalisation des travaux suivants au préalable :

- Déconnexion des chaudières existantes (réseau électrique, réseau d'eau surchauffé) ;
- Ouverture de la paroi Sud du bâtiment abritant les chaudières et fermeture provisoire ;
- Remplacement des canalisations ;
- Manutention des chaudières.

Les travaux comprennent deux phases :

- Une première phase effectuée de juin 2021 à décembre 2021, dont le planning détaillé est disponible en annexe 1, permettant la mise en service d'une des deux nouvelles chaudières ;
- Une seconde phase, consistant en la mise en service de la seconde chaudière, qui sera initiée dès obtention des autorisations administratives.

La base de vie installait dans le cadre des travaux sera supprimée à la fin du chantier.

II.2.2.2 CONSOMMATIONS PENDANT LES TRAVAUX

II.2.2.2.1 DEMANDE ET UTILISATION DE L'ENERGIE

Les sources d'énergie utilisées sont l'électricité pour l'alimentation des machines-outils et le gasoil pour l'utilisation des véhicules et engins de chantiers.

II.2.2.2.2 MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES UTILISES

Sols/matériaux

Aucune opération de terrassement ne sera réalisée sur le site.

Le remplacement des canalisations n'est pas de nature à générer des déblais ou nécessitait l'apport de terres.

Les matériaux (acier) constituant la paroi du bâtiment ouverte dans le cadre du projet ont été évacués vers une filière adaptée.

Eaux

La consommation d'eau due à la phase travaux est limitée à un usage de type domestique et à l'entretien du chantier et des engins.

II.2.3 EXIGENCES EN MATIERE D'UTILISATION DES TERRES LORS DES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE FONCTIONNEMENT

Le projet ne prévoit pas l'utilisation de terres agricoles, naturelles ou forestières.

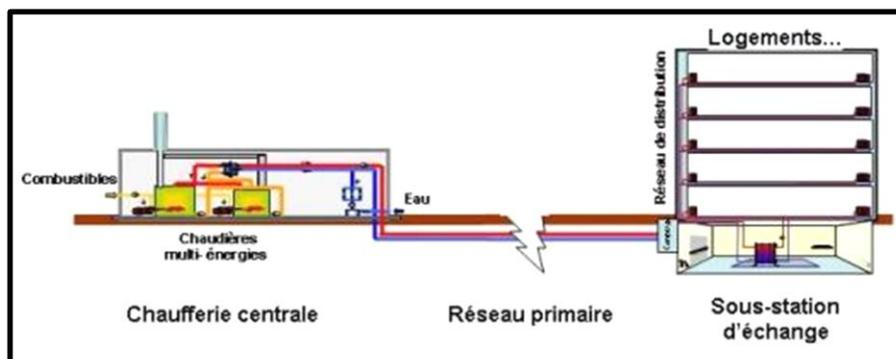
Les limites du site seront inchangés.

II.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET

II.3.1 PROCEDE DE FABRICATION

La description de l'activité est présentée dans la présentation générale, au chapitre V.

Le principe de fonctionnement général d'un réseau de chauffage urbain est représenté sur la figure ci-après :



II.3.2 CONSOMMATIONS PENDANT LA PHASE OPERATIONNELLE

II.3.2.1 DEMANDE ET UTILISATION DE L'ENERGIE

Les sources d'énergie utilisées au niveau du site sont les suivantes :

- l'électricité utilisée pour le fonctionnement des installations et l'éclairage artificiel (éclairage et blocs de secours).

La consommation électrique annuelle est d'environ 1 500 MWh (données 2020).

- le gaz naturel pour l'alimentation des chaudières ; la consommation annuelle en gaz naturel est d'environ 31 505 MWh PCI (données 2021).

II.3.2.2 MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES UTILISES

Sols/matériaux

L'exploitation de la chaufferie ne nécessite pas l'utilisation de sols et/ou matériaux.

Eaux

Le site est alimenté exclusivement en eau de ville et est raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est réalisé par l'exploitant.

Les utilisations de l'eau sont les suivantes :

- Principalement : production d'eau adoucie ;
- De façon minoritaire : nettoyage des installations et besoins sanitaires.

Les consommations d'eaux du site sont de 250 m³ par an au maximum et 200 m³ par an en moyenne.

II.4. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

II.4.1 EAU

II.4.1.1 PHASE TRAVAUX

Les effluents liquides de chantier sont générés tout au long du chantier. Ils proviennent :

- des diverses eaux de chantier (lavage de locaux, travaux de maçonnerie, ...),
- des eaux usées de type domestique (douches, sanitaires, etc.),
- des eaux de pluie polluées et non polluées.

Il n'y a pas de rejets significatifs dans les eaux superficielles et souterraines.

II.4.1.2 PHASE EXPLOITATION

II.4.1.2.1 MODE DE COLLECTE ET DE REJET

Le site est équipé d'un réseau séparatif permettant de collecter séparément les eaux usées et les eaux pluviales.

Le mode de gestion de l'eau mis en place sur le site, synthétisé dans le tableau ci-après, sera inchangé.

Tableau 2. Mode de gestion de l'eau du site ARGEVAL

Nature de l'effluent	Nature du rejet	Traitement Interne	Exutoire
Eaux usées domestiques	Usages sanitaires	-	Réseau public d'assainissement → Station d'épuration de la commune d'ACHERES → Milieu naturel récepteur : La Seine
Eaux usées industrielles	Rinçage des adoucisseurs	Bassin de 220 m ³	
	Nettoyage des installations		
Eaux pluviales	Eaux pluviales toiture		
	Eaux pluviales voiries	Bassin de 220 m ³	

Les eaux de purge des nouvelles chaudières gaz seront collectées par un puisard, puis transiteront dans le bassin de 220 m³ avant de rejoindre le réseau d'assainissement de la ZAC aboutissant à la station d'épuration d'Achères.

II.4.1.2.2 CARACTERISTIQUES DES REJETS

Eaux usées

Les effluents d'origine domestique sont générés suite aux besoins sanitaires du personnel. Ils sont susceptibles de contenir des matières organiques.

Les principaux polluants susceptibles d'être retrouvés sont les suivants :

- Matières en suspension (MES) ;
- Demande chimique en oxygène (DCO) ;
- Demande biochimique en oxygène (DBO5) ;
- Azote ;
- Phosphore.

Eaux industrielles

Les eaux de rinçage générées à la fin de la régénération de l'adoucisseur constituent la principale source de rejet d'eaux usées de type non domestique généré par l'activité du site.

La composition de ces effluents est détaillée dans la fiche disponible en annexe 2.

Eaux pluviales

Aspect quantitatif :

Le volume des eaux pluviales susceptible d'être généré annuellement sur le site peut être estimé au regard de la fiche climatologique de la station du Bourget (données météo France).

La hauteur moyenne des précipitations entre 1990 et 2010 est de 640,7 mm par an en moyenne.

Considérant la surface totale du site (3 450 m²), de façon majorante, le volume annuel d'eaux pluviales peut être estimé à 2 243 m³ par an, soit **187 m³ par mois**.

Aspect qualitatif :

Le site génère des eaux de ruissellement liées à la pluie tombant sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toiture).

Les eaux pluviales de toiture ne sont pas polluées.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et le parking sont susceptibles de contenir :

- ↪ Des matières en suspension d'origines diverses,
- ↪ Des traces d'hydrocarbures (égouttures de gasoil, gaz d'échappement ou d'éventuelles fuites d'huile des véhicules circulant sur le site).

II.4.2 AIR

II.4.2.1 PHASE TRAVAUX

Les principales sources d'impact au niveau de la qualité de l'air sont :

- Les émissions de gaz d'échappement : des gaz d'échappement vont être émis à l'atmosphère du fait des divers engins et équipements de construction ainsi que des camions lourds et légers et des véhicules personnels, fonctionnant avec des moteurs à explosion (essence) ou à combustion (diesel),
- Les émissions de COV : des composés organiques volatils peuvent être émis lors de l'utilisation de peinture, de solvants, de colle,

II.4.2.2 PHASE EXPLOITATION

II.4.2.2.1 NATURE ET LOCALISATION DES REJETS

Les principaux rejets atmosphériques générés par l'activité du site correspondent aux gaz de combustion des installations de production de chaleur (chaudières).

Les chaudières fonctionnent 8 760 heures par an au maximum.

Avant la mise en place du projet, les émissions atmosphériques générées par les chaudières étaient canalisées par :

- une cheminée d'une hauteur de 41 m, associée aux deux chaudières de 13 MW ;
- une cheminée d'une hauteur de 41 m, associée à la chaudière de 8 MW et à la chaudière de 15 MW.

Pour rappel, dans le cadre du projet, les deux chaudières existantes de 13 MW seront remplacées par deux nouvelles chaudières gaz d'une puissance unitaire de 19,2 MW.

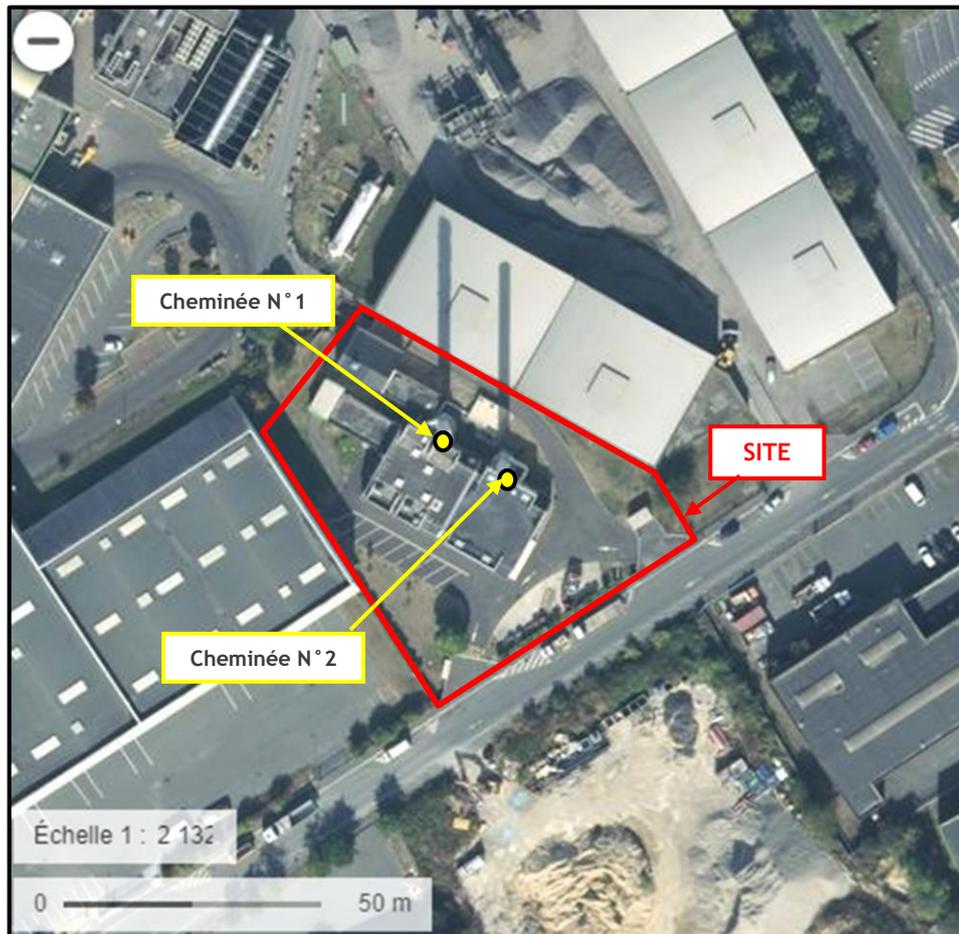
Aucune modification ne sera apportée aux cheminées du site, dont les principales caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-après.

Tableau 3. Caractéristiques des points de rejet atmosphérique canalisés du site - situation future

Point de rejet	Hauteur	Installation raccordée	Diamètre du conduit	Vitesse d'éjection des gaz	Température au débouché	Débit nominal sur gaz secs
Cheminée N° 1	41 m	Chaudière 19,2 MW	0,95 m	8 m/s	204° C	19 871 Nm ³ /h
		Chaudière 19,2 MW	0,95 m	8 m/s	204° C	19 871 Nm ³ /h
Cheminée N° 2	41 m	Chaudière 15 MW	0,95 m	8 m/s	180° C	19 622 Nm ³ /h
		Chaudière 8 MW	0,7 m	8 m/s	180° C	10 465 Nm ³ /h

La figure ci-après permet de localiser les deux cheminées du site.

Figure 2. Localisation des cheminées du site



II.4.2.2.2 CARACTERISTIQUES DES REJETS

Le gaz naturel est considéré comme le combustible fossile étant le plus propre et respectueux de l'environnement. Il contient très peu de microparticules et sa proportion d'hydrogène par rapport au carbone est élevée, générant ainsi des quantités négligeables de SO₂ et de poussières.

Les émissions atmosphériques des chaudières du site respecteront, en situation future, les concentrations maximales, exprimées en valeurs limites d'émission (VLE) mensuelles, présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 4. VLE atmosphériques mensuelles proposées par ARGEVAL

Paramètres	Unité	VLE pour les chaudières existantes (15 MW et 8 MW)	VLE pour les nouvelles chaudières (2 x 19,2 MW)
SO ₂	mg/Nm ³	35	35
NO _x		100	80
Poussières		5	5
CO		40	15
HAP		0,01	0,01
COVNM		50	50
Métaux (Cd + Hg + Tl) et leurs composés		0,05 par métal (0,1 pour la somme)	0,05 par métal (0,1 pour la somme)
Métaux (As + Se + Te) et leurs composés		1 pour la somme	1 pour la somme
Métaux (Pb et ses composés)		1	1
Métaux (Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn et leurs composés)		5 pour la somme	5 pour la somme

Par ailleurs, le tableau ci-après permet d'évaluer l'incidence du projet de remplacement des deux chaudières gaz de 13 MW par deux chaudières gaz de 19,2 MW sur les flux atmosphériques totaux générés par la production de chaleur. Les fréquences de surveillance proposées par ARGEVAL y sont également indiquées à titre informatif.

Tableau 5. Flux atmosphériques attendus et fréquences de surveillances proposées par l'exploitant

Polluants	Flux atmosphériques totaux (t/an)		Fréquences de surveillance proposées par l'exploitant
	Avant-projet	Après projet	
SO ₂	19,9	17	Annuelle
NO _x	56,8	44,1	En continu
Poussières	2,8	2,4	Annuelle
CO	56,8	13,9	En continu
HAP	0,0057	0,0048	Annuelle
COV	28,4	24,2	Annuelle

Le projet permettra de diminuer les flux atmosphériques générés par la production de chaleur.

II.4.2.2.3 QUOTAS DE CO₂ - BILAN CARBONE

Résumé non technique du plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre

La chaufferie ARGEVAL, implantée sur le territoire de la commune d'Argenteuil, est soumise aux quotas d'émission de gaz à effet de serre (Arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020). Dans ce cadre, un plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre (situation actuelle) a été mis en place sur le site.

Pour rappel, dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, ARGEVAL souhaite augmenter la puissance totale du site à 61,4 MW, contre 49 MW autorisées actuellement.

Les éléments utilisés sur le site ARGEVAL à l'origine d'émissions de CO₂ et compris dans le champ du système d'échange de quotas sont les installations de combustion du site (source : Plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre période 2021-2030).

Le bilan des émissions de carbone fossile générées est estimé à 6 825 t en 2021.

Le projet d'augmentation de la capacité de la chaufferie sera sans incidence sur les émissions carbone du site.

L'organisme vérificateur du plan est Ernst & Young.

Toutes les émissions de CO₂ sont déterminées par la méthode basée sur le calcul à partir des consommations de combustibles et de facteurs d'émission standard.

Le plan de surveillance actuel et le plan de surveillance mis à jour avec le projet sont transmis en annexe 3.

II.4.3 ODEUR

II.4.3.1 PHASE TRAVAUX

Les odeurs générés par le chantier ne génèrent pas de gêne pour les riverains. Aucune plainte n'est recensée.

Pour mémoire, la chaufferie est implantée dans une zone industrielle.

II.4.3.2 PHASE EXPLOITATION

Le domaine des odeurs n'est pas retenu dans la suite de l'étude pour les raisons suivantes :

- Compte-tenu du combustible utilisé (gaz naturel), les gaz de combustion rejetés ne sont pas susceptibles de générer une gêne olfactive ;
- Le trafic maximal généré par l'activité du site est estimé à 13 camions par an et 2 véhicules légers par jour pour les déplacements du personnel. De ce fait, les émissions en gaz d'échappement sont limitées ;
- Le réseau d'évacuation des eaux est de type séparatif. Il est correctement dimensionné et permet ainsi d'éviter tous les risques de stagnation des eaux susceptibles de dégager des odeurs.

II.4.4 SOL ET SOUS-SOL

II.4.4.1 PHASE TRAVAUX

En fonctionnement normal, la phase de travaux n'est pas émettrice des résidus dans le sol ou le sous-sol susceptible d'engendrer une pollution.

II.4.4.2 PHASE EXPLOITATION

Le fonctionnement des chaudières n'est pas émetteur de résidus dans le sol ou le sous-sol susceptible d'engendrer une pollution.

Par ailleurs, les produits liquides potentiellement polluants pour le sol (détergents, essence pour les motopompes, produits de traitement de l'eau) sont stockés en quantité limitée et à l'intérieur uniquement, sur un sol étanche faisant rétention limitant ainsi le risque de contact avec le milieu naturel.

II.4.5 BRUIT ET VIBRATION

II.4.5.1 PHASE TRAVAUX

Les sources sonores et vibratoires durant la phase travaux seront provoquées par l'utilisation des engins, camions et machines présents sur le site, ainsi que par certaines activités type découpe.

II.4.5.2 PHASE EXPLOITATION

II.4.5.2.1 SOURCES DE BRUIT

Les sources de bruit de la chaufferie ARGEVAL sont constituées par les installations de combustion et leur équipement associé.

II.4.5.2.2 SOURCES DE VIBRATIONS ET ESTIMATION DES NIVEAUX VIBRATOIRES ATTENDUS

L'installation continuera d'être exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité du voisinage.

II.4.6 ÉMISSIONS LUMINEUSES

II.4.6.1 PHASE TRAVAUX

Les émissions lumineuses susceptibles de provenir du chantier peuvent être dues aux phares des engins ainsi qu'à l'éclairage des zones travaux.

II.4.6.2 PHASE EXPLOITATION

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assurent l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site. Cet éclairage est d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voirie publique.

II.4.7 CHALEUR ET RADIATION

II.4.7.1 PHASE TRAVAUX

Les émissions de radiation potentiellement émises au cours du chantier sont de type radiatif (chaleur) et électromagnétiques en lien avec les engins et le matériel. Cependant, les émissions attendues sont négligeables.

II.4.7.2 PHASE EXPLOITATION

Le fonctionnement des installations de combustion du site génère des émissions de chaleur.

Compte-tenu de l'implantation des chaudières à l'intérieur d'un bâtiment fermé et du secteur d'étude (zone industrielle), ces émissions ne sont pas de nature à provoquer une gêne pour les riverains.

II.4.8 DECHETS PRODUITS

II.4.8.1 PHASE TRAVAUX

Les principaux déchets générés pendant la phase travaux sont des déchets inertes (acier constituant la paroi du bâtiment ouverte dans le cadre du projet).

II.4.8.2 PHASE EXPLOITATION

Les déchets générés par le site représentent 4 tonnes en moyenne.

Ils correspondent principalement aux déchets suivants :

- Déchets Industriels Spéciaux (DIS) issus de la maintenance et l'entretien :
 - matériels souillés (pinceaux, brosses, chiffons, contenants, etc.),
 - huiles et graisses (de vidange, de décoffrage, etc.),
 - emballages souillés.
- Déchets Industriels Banals (DIB) en mélange :
 - papier,
 - carton,
 - plastiques et PVC,
 - emballages non souillés.

II.5. RAPPEL DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DE CONCEPTION MISES EN ŒUVRE

ARGEVAL exploite son site conformément à son arrêté préfectoral du 6 février 2014. Les mesures mises en œuvre seront conservées.

Dans le cadre de l'augmentation de la capacité de la chaufferie, les nouvelles prescriptions réglementaires applicables ont été étudiées. Pour mémoire, à l'issue du projet, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 3110.

Le projet a été conçu de manière sorte à respecter les orientations des plans, schémas et programmes applicables (cf. chapitre XI).

II.6. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

A l'issue du projet, le site passera sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3110 (grandes installations de combustion) de la nomenclature des ICPE et sera donc soumis à la directive IED.

Le positionnement du site par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles relatives aux grandes installations de combustion (BREF LCP) et à l'efficacité énergétique (BREF ENE) est fourni lors de l'étape 3 du dépôt dématérialisé de la demande d'autorisation environnementale sur la plateforme en ligne GUN.

III. DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

III.1. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE

La prise en compte effective des différents enjeux préexistants au droit d'un secteur concerné par un projet nécessite d'identifier et de délimiter une zone d'étude. La taille de cette zone doit être adaptée d'une part au projet lui-même (emprise directe de ce dernier et zone d'influence), et d'autre part aux différents paramètres analysés (géologie, eaux superficielles, milieu naturel, qualité de l'air...) qui requièrent des niveaux d'analyse spécifiques. Ainsi, la taille de la zone d'étude est plus ou moins variable selon le paramètre considéré et doit permettre une analyse pertinente des enjeux environnementaux.

III.2. MILIEU PHYSIQUE

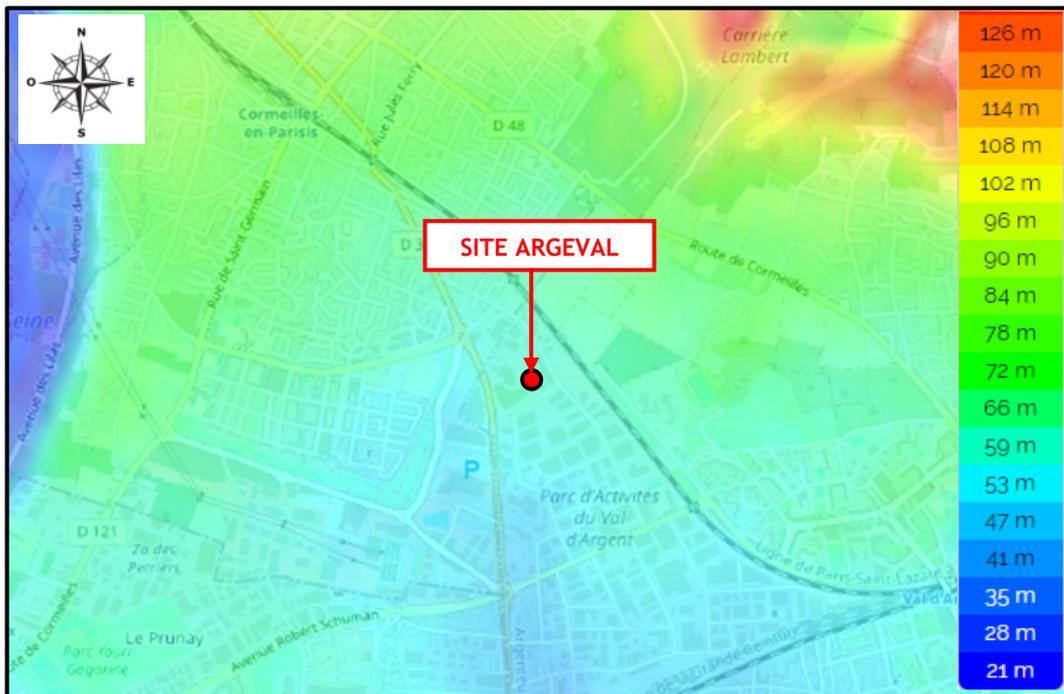
Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE) seront présentés au sein du chapitre XI, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.2.1 TOPOGRAPHIE

La topographie du site est relativement plane.

Le site se trouve à une altitude moyenne de 57 m NGF comme en témoigne la carte du relief disponible sur le site topographic-map.com, dont un extrait est présenté ci-après :

Figure 3. Topographie du site (source : topographic-map.com)



III.2.2 METEOROLOGIE - CONDITIONS CLIMATIQUES

III.2.2.1 CONTEXTE GENERAL

Le département du Val d'Oise est soumis à un climat de type tempéré océanique dégradé. Celui-ci correspond à une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continental.

Les données météorologiques relatives aux températures et précipitations (présentées ci-après) ont été recueillies par METEOFRANCE :

- ↪ sur la station du Bourget, localisée à environ 20 km à l'Ouest du site, pour les données relatives aux températures et aux précipitations ;
- ↪ sur la station « PONTOISE - AERO », localisée à environ 20 km au Nord-Ouest du site, pour les données relatives à la ventosité.

Elles sont disponibles en annexe 4 et sont synthétisées dans les paragraphes suivants.

III.2.2.2 PARAMETRES CLIMATIQUES

III.2.2.2.1 TEMPERATURES

Pour la période comprise entre 1981 et 2010, les températures relevées mettent en évidence :

- des températures moyennes mensuelles comprises entre 4,3 °C en janvier et 19,6 °C en juillet,
- Une moyenne annuelle de 11,6 °C.

Pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1920 et le 3 novembre 2021, les records sont :

- Un minimum absolu obtenu en janvier 1985 de -18,2 °C,
- Un maximum absolu obtenu en juillet 2019 de 42,1 °C.

III.2.2.2.2 PRECIPITATIONS

Les moyennes des relevés effectuées entre 1981 et 2010 révèlent des précipitations annuelles de 640,7 mm pour 113,5 jours de précipitations par an en moyenne.

III.2.2.2.3 REGIME DES VENTS

Pour la période comprise entre 1977 et 2006, les vents dominants proviennent du secteur Sud-Ouest.

Dans l'ensemble, ces vents sont forts (25,2 % des vents mesurés sont supérieurs à 8 m/s).

Pour cette même période, le tableau ci-après indique les fréquences des vents correspondants à chaque classe de vent.

Tableau 6. Fréquences des vents correspondants à chaque classe de vent

Classe de vitesse	< 1,5 m/s	de 1,5 à 4,5 m/s	de 4,5 à 8 m/s	> 8 m/s
Fréquence des vents	0 %	17,6 %	57,2 %	25,2 %

III.2.2.3 GAZ A EFFET DE SERRE

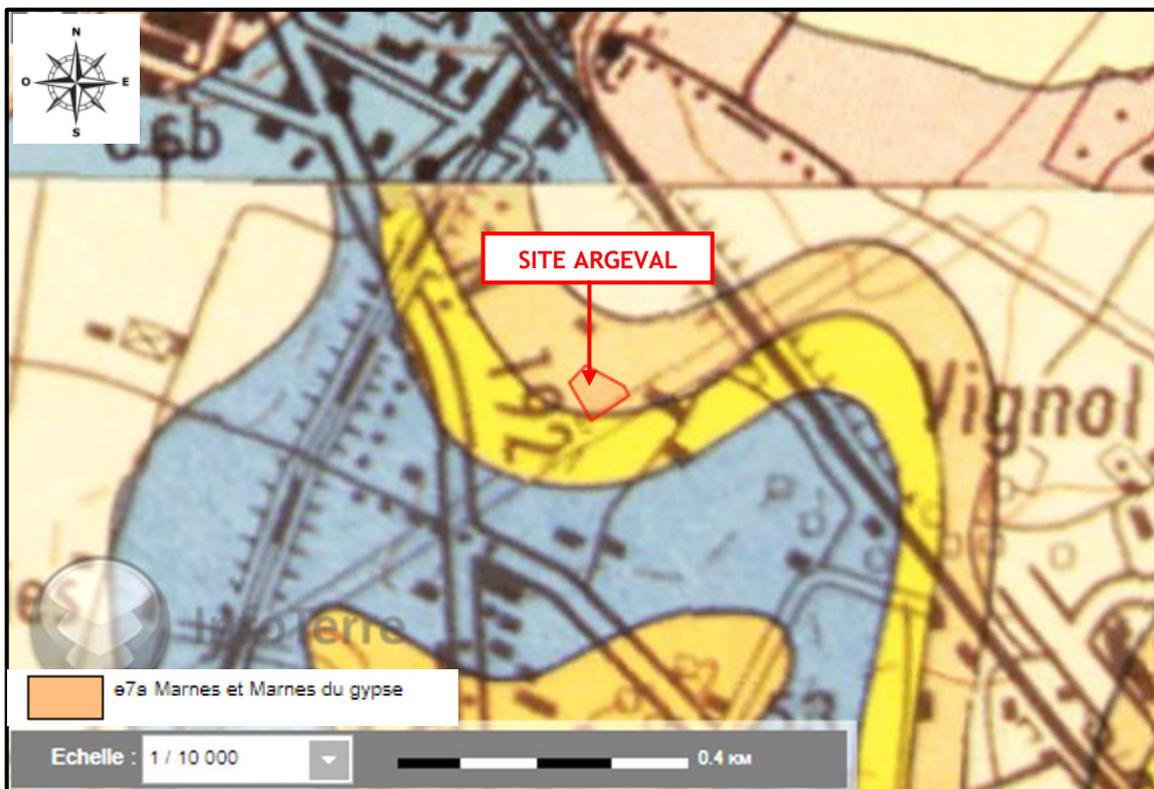
Cette thématique, en lien avec les changements climatiques, est traitée au sein du chapitre III.6.2.2 relatif à la qualité de l'air.

III.2.3 SOL ET SOUS-SOL

III.2.3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

L'étude de la carte géologique au 1/50 000 (feuille n° 183 « PARIS »), dont un extrait est présenté ci-après (source : Infoterre, BRGM), montre que le site est implanté sur la formation géologique « e7a - Marnes et Marnes du gypse » qui comprend trois masses de gypse séparées par deux assises marneuses.

Figure 4. Extrait de la carte géologique de Paris (Infoterre, BRGM)



Par ailleurs, les investigations de sol effectuées au droit du site, en novembre 2011 et en novembre 2012 ont permis de mettre en évidence la succession des formations géologiques retrouvées sur le site, à savoir :

- De 0 à 0,05 m : enrobé ;
- De 0,05 à 0,5 m : marne graveleuse noire ;
- De 0,5 à 1,5 m : marne sableuse marron et cailloux ;
- De 1,5 à 3 m : limon sablo-marneux et calcaire beige.

III.2.3.2 SITES POTENTIELLEMENT POLLUES A PROXIMITE

Les bases de données BASIAS et BASOL regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS). Dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude, la base de données BASIAS recense 7 sites dont le site ARGEVAL, tandis que la base de BASOL recense uniquement le site référencé « SSP040056801 » d'OCP répartition. La fiche BASOL relative à ce site est indisponible en ligne au moment de la rédaction du présent document.

La fiche BASIAS du site ARGEVAL est transmise en annexe.

Le tableau ci-dessous regroupe les informations relatives aux autres sites BASIAS identifiées et la carte en page suivante permet de les localiser.

Tableau 7. Caractéristiques des sites BASIAS recensés dans un rayon de 500 m autour du projet

Identifiant	Nom	Commune	État	Activités	Distance et orientation par rapport au projet
IDF9501243	Finaex, Sté Holding	Argenteuil	En activité	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Parcelle voisine à l'Ouest
IDF9501626	Station-service Larams	Argenteuil	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	150 m à l'Ouest
IDF9501226	Chaufferie Novergie	Argenteuil	En activité	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	150 m au Nord
IDF9501565	Poch, Sté	Argenteuil	En activité	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	150 m au Sud-Est
IDF9501698	Déchetterie Azur	Argenteuil	En activité	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	200 m au Nord
IDF9501088	Clichy poids lourds, Sté	Argenteuil	Activité terminée	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	200 m au Sud-Ouest

Figure 5. Localisation des sites BASIAS recensés dans un rayon de 500 m autour du projet



III.2.3.3 ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS

III.2.3.3.1 ÉTAT ACTUEL

Plusieurs investigations de sol ont été réalisées au droit du site :

- ↪ Un diagnostic de sol initial réalisé en novembre 2011 dans le cadre du changement d'exploitant : 5 sondages, de 1,5 m à 3 m de profondeur, ont été effectués à proximité des deux anciennes cuves aériennes de fioul lourd et de l'aire de dépotage associée.

Ces investigations ont mis en évidence un impact en hydrocarbures C10-C40 au niveau de l'aire de dépotage.

- ↪ Un diagnostic de sol complémentaire réalisé en décembre 2012 dans le cadre du changement de combustible (passage d'une alimentation au fioul à une alimentation au gaz) : 4 sondages complémentaires ont été effectués au niveau de la fosse de rétention semi-enterrée des anciennes cuves de fioul lourd.

Ces investigations ont montré :

- une extension limitée de l'impact en hydrocarbures mis en évidence en novembre 2011 ;
- un impact en hydrocarbures C10-C40 de faible extension sur l'un des sondages complémentaires effectués.

Suite à ces investigations, des travaux d'excavation des terres ont été réalisés en juin 2013. Le rapport complet du suivi environnemental de travaux est transmis en annexe 5.

Par ailleurs, il est à noter que, compte-tenu du projet (soumission du site à la Directive IED), un mémoire justifiant l'absence de rapport de base a été effectué (cf. annexe 6).

III.2.3.3.2 ÉTAT PROJETÉ

Le projet n'est pas de nature à augmenter le risque de pollution des sols.

Il est à noter que, d'une manière générale, ce risque est déjà pris en compte sur le site et les mesures actuellement existantes seront maintenues. Les sources éventuelles de pollution disparaîtront avec la fin de l'activité.

III.2.4 EAUX SOUTERRAINES

III.2.4.1 RESSOURCES AQUIFÈRES / DONNÉES SUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

III.2.4.1.1 CARACTÉRISATION DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

D'après le site Infoterre du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), les deux masses d'eau souterraine suivantes sont présentes au droit du site :

- Niveau 1 : masse d'eau « Eocène du Valois » (code FRHG104) ;
- Niveau 2 : masse d'eau « Albien-néocomien captif » (code FRHG218).

Les caractéristiques de ces nappes sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 8. Caractéristiques des masses d'eau souterraines présentes au droit du site

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type	Ecoulement
FRHG104	Eocène du Valois	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement libre
FRHG218	Albien-néocomien captif	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement captif

III.2.4.1.2 OBJECTIFS QUALITATIF ET QUANTITATIF

L'évaluation de l'état des masses d'eaux souterraine résulte de la combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs. La qualité des nappes est mesurée par les stations de mesure du Réseau de Contrôle et de Surveillance et du Réseau de Contrôle Opérationnel gérées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le BRGM.

Le « bon état » sous-entend :

- le bon état chimique est atteint si :
 - la masse d'eau respecte des valeurs seuils,
 - la masse d'eau n'empêche pas les masses d'eau superficielles d'atteindre leur objectif,
 - aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée,
- l'inversion de tendances concernant les concentrations de polluants à la hausse,
- le bon état quantitatif : les masses d'eau sont qualifiées en mauvais état si :
 - l'alimentation de la majorité des cours d'eau qui drainent la masse souterraine devient problématique,
 - la masse d'eau présente une baisse tendancielle de la piézométrie,
 - des conflits d'usage récurrents apparaissent.

Le [SDAGE 2022-2027](#) définit les objectifs de qualité des eaux pour les masses d'eaux souterraines concernées :

Tableau 9. Objectifs de qualité des eaux pour les masses d'eaux souterraines du [SDAGE 2022-2027](#)

Masse d'eau		Etat chimique			Etat quantitatif	
Code	Nom	Objectif	Délai d'atteinte	Motif dérogation	Objectif	Délai d'atteinte
FRHG104	Eocène du Valois	Bon état	2027	/	Bon état	2027
FRHG218	Albien-néocomien captif	Bon état	2027	/	Bon état	2027

III.2.4.1.3 DONNEES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES

Selon le [SDAGE 2022-2027](#), l'état des masses d'eau concernées est fourni dans le tableau qui suit.

Tableau 10. Etat des nappes recensées au droit du site (*Etat des lieux 2019*)

Masse d'eau			Etat des lieux 2019	
Code	Nom	Type	Quantitatif	Chimique
FRHG104	Eocène du Valois	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Médiocre
FRHG218	Albien-néocomien captif	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Bon

III.2.4.2 USAGES

III.2.4.2.1 CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

D'après les informations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, le site est localisé en-dehors du périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP).

III.2.4.2.2 AUTRES CAPTAGES

Aucun piézomètre présent sur le site ne permet de définir la profondeur de la nappe. Néanmoins, le forage BSS000MXCY à environ 150 m à l'Est du site, répertorie le niveau d'eau à 5,5 m.

III.2.5 EAUX SUPERFICIELLES

III.2.5.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Il est important de rappeler que d'après l'article L 215-7.1 du Code de l'Environnement : « *Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales* ».

Seule la Seine est présente dans la zone d'étude, elle s'écoule à environ 2 km à l'Ouest du site.

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du [SDAGE 2022-2027](#) en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

Ces caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 11. Caractéristiques de la masse d'eau

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat de la masse d'eau (2019)	Type national
HR155B	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Fortement modifié	G9

III.2.5.2 OBJECTIFS QUALITATIFS

Pour les masses d'eau superficielle, les objectifs de qualité sont :

- le bon état chimique,

- le bon état écologique, conditionné par le bon état physico-chimique et le bon état biologique, ou le bon potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.

En effet, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, la qualité des eaux de surface, mesurée par l'Agence de l'Eau, comprend :

- l'état chimique, qui comprend 2 classes : bon / non atteint, en fonction de la concentration dans l'eau de 41 substances. Selon le principe du « paramètre déclassant », le dépassement du seuil pour une seule de ces substances entraîne le déclassement de l'ensemble de la station,
- l'état écologique (ou le potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées), caractérisé par :
 - l'état physico-chimique, déterminé à partir de paramètres comparables à l'ancienne grille de 1971,
 - l'état biologique, qui prend en compte des indicateurs biologiques différents :
 - les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) ;
 - les invertébrés avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ;
 - les poissons avec l'Indice Poisson (IP).

L'état écologique est déterminé ensuite par une méthodologie provenant de la Directive Cadre sur l'Eau. L'état écologique comprend 5 classes, du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état).

Le « bon état », qui se détermine par rapport à des cours d'eau de référence, devait être atteint en 2015. Des dérogations sont prévues pour des motifs de report et des délais précis.

Les objectifs d'état global de la masse d'eau, issus du [SDAGE Seine-Normandie 2022-2027](#), sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 12. Objectifs d'état global de la masse d'eau

Code la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état/bon potentiel écologique		Objectif de bon état chimique		
		Objectif	Motif de dérogation	Objectif		Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027
				Avec ubiquistes ¹	Sans ubiquistes	
HR155B	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Bon potentiel depuis 2021	Naturelle, Technique et Economique	Bon état en 2027 à l'exception de certains éléments	Bon état depuis 2015	FLUORANTH, BENZO(A)PY, BE(B)FLU, BE(GHI)PERYL

III.2.5.3 DONNEES QUALITATIVES

A proximité du secteur étudié, la qualité de la Seine est contrôlée par la station de mesure « 03083450 - La Seine à Colombes 2 ».

¹ Les ubiquistes sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables et sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale.

La qualité de la Seine mesurée en 2001 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (référentiel SEQ-Eau) pour le paramètre « matières organiques et oxydables » est détaillée dans le tableau ci-après.

Station de mesure	Masse d'eau	Cours d'eau	Niveau de qualité 2001
03083450 La Seine à Colombes 2	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	La Seine	Bon - couleur verte

III.2.5.4 USAGES

Différents sports nautiques sont pratiqués sur la Seine à proximité du projet. Le tableau ci-dessous présente les associations agréées recensées dans la commune.

Activité	Commune	Association
Aviron	ARGENTEUIL	Club Olympique Multisports d'Argenteuil

III.3. MILIEU NATUREL

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple-SRCE) seront présentés au sein du chapitre XI, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.3.1 ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.1.1 SITES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Le site NATURA 2000 le plus proche du site est localisé à plus de 7 km à l'Est. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale des « Sites de Seine de SAINT-DENIS » (FR1112013).

III.3.1.2 ZONAGES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

III.3.1.2.1 PARCS NATIONAUX ET RESERVES INTEGRALES

Un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel à large échelle, la bonne gouvernance et l'accueil du public. Un parc national est classiquement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion.

Au sein d'un cœur de parc national, il peut être institué une « réserve intégrale » afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore. Les réserves intégrales de parc national sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractéristiques.

Aucun parc national n'est recensé dans le secteur d'étude.

III.3.1.2.2 ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil de protection réglementaire applicable au niveau départemental a pour vocation la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées (article R.411-15 du Code de l'Environnement).

Aucun APPB n'est recensé dans un rayon de 10 km autour de la chaufferie.

III.3.1.2.3 RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Qu'elles soient créées par l'État (réserves nationales), par la collectivité territoriale de Corse (réserves de Corse) ou par les régions (réserves régionales), ce sont des espaces qui relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Les réserves naturelles bénéficient d'un plan de gestion.

Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'est présente dans un rayon de 10 km autour du site.

III.3.1.3 INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.1.3.1 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et constitue un outil de connaissance du patrimoine national. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On décrit deux types de ZNIEFF définies selon la méthodologie nationale :

- une ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale,
- une ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

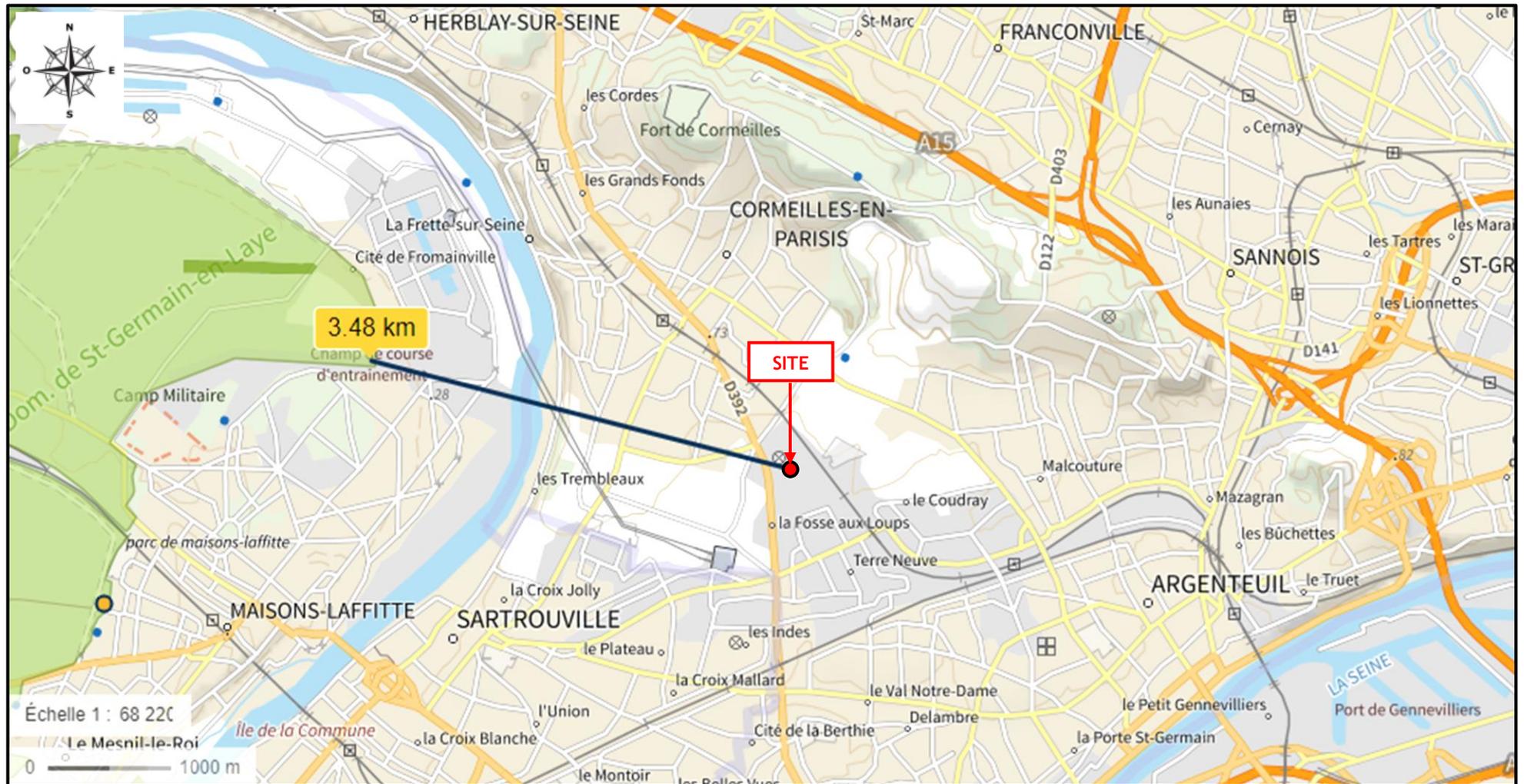
L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Les ZNIEFF identifiées à proximité de l'aire d'étude sont présentées dans le tableau ci-dessous et localisées sur la figure ci-après.

Tableau 13. ZNIEFF les plus proches du site (source : Géoportail)

Zone naturelle	Type	Référence	Libellé	Distance par rapport au site	Légende sur le plan
ZNIEFF	I	110004429	Pelouse du champ de tir à Saint-Germain-en-Laye	4 km à l'Ouest	1
	II	110001359	Forêt de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	3,5 km à l'Ouest	2

Figure 6. Localisation des ZNIEFF les plus proches du site (extrait Géoportail)



III.3.1.3.2 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est identifiée à proximité de l'aire d'étude. La ZICO la plus proche est localisée à plus de 20 km du site.

III.3.1.4 AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.1.4.1 ZONES HUMIDES PROTEGEES PAR LA CONVENTION DE RAMSAR

Un site Ramsar est un espace désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. L'inscription à la liste mondiale des sites Ramsar suppose que le site réponde à un ou plusieurs critères démontrant son importance internationale.

Aucun site RAMSAR ne se trouve à proximité du projet.

III.3.1.4.2 PARCS NATURELS REGIONAUX

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont pour but de valoriser de vastes espaces de fort intérêt culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires dont le caractère rural est souvent très affirmé. Ils sont créés suite à la volonté des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions) de mettre en œuvre un projet de territoire se concrétisant par la rédaction d'une charte. Un parc est labellisé pour une durée de 12 ans maximum par l'État, et peut être renouvelé.

Le PNR le plus proche est celui de « l'Oise - Pays de France » (FR8000043) localisé à environ 10 km au Nord de la chaufferie.

III.3.1.4.3 SITES ACQUIS DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Les 29 Conservatoires d'espaces naturels contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière. Les Conservatoires interviennent aussi par la maîtrise d'usage au moyen de conventions de gestion principalement. Les Conservatoires s'appuient également sur la protection réglementaire (Parc National, Réserves naturelles nationale et régionale, Espace Naturel Sensible, Arrêté préfectoraux de protection de biotope).

Aucun site acquis par un Conservatoire d'espaces naturels ne se trouve à proximité.

III.3.1.4.4 RESERVES DE BIOSPHERE

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Chaque réserve comporte un zonage

triple défini selon les modalités de l'occupation humaine et la répartition des objectifs pouvant aller de la protection stricte au développement durable : zone centrale, zone tampon, zone de transition (cette dernière zonation - et donc la frontière externe de la réserve de biosphère dans son ensemble - n'ayant qu'une valeur indicative).

Aucune réserve de biosphère ne se trouve à proximité du projet.

III.3.1.4.5 BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.

Depuis la signature en 1975 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et sur proposition d'inscription de l'État, un bien peut être inscrit en fonction de dix critères de sélection. Quatre concernent les biens naturels : phénomènes naturels d'une beauté exceptionnelle, exemplarité du site pour représenter tant l'histoire de la terre que la formation de la vie ou du relief, exemple représentatif de processus écologiques et biologiques en cours, préservation de la diversité biologique, intégrant des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Aucun bien naturel UNESCO ne se trouve à proximité du projet.

III.3.2 ZONES HUMIDES

Comme indiqué ci-avant, aucune zone humide d'importance internationale protégée par la convention de RAMSAR n'est localisée à proximité du projet.

Par ailleurs, la DRIEAT a établi une cartographie de synthèse des secteurs humides et potentiellement humides de la région. 5 classes sont définies selon la probabilité de présence d'une zone humide et la méthode utilisée pour la délimitation.

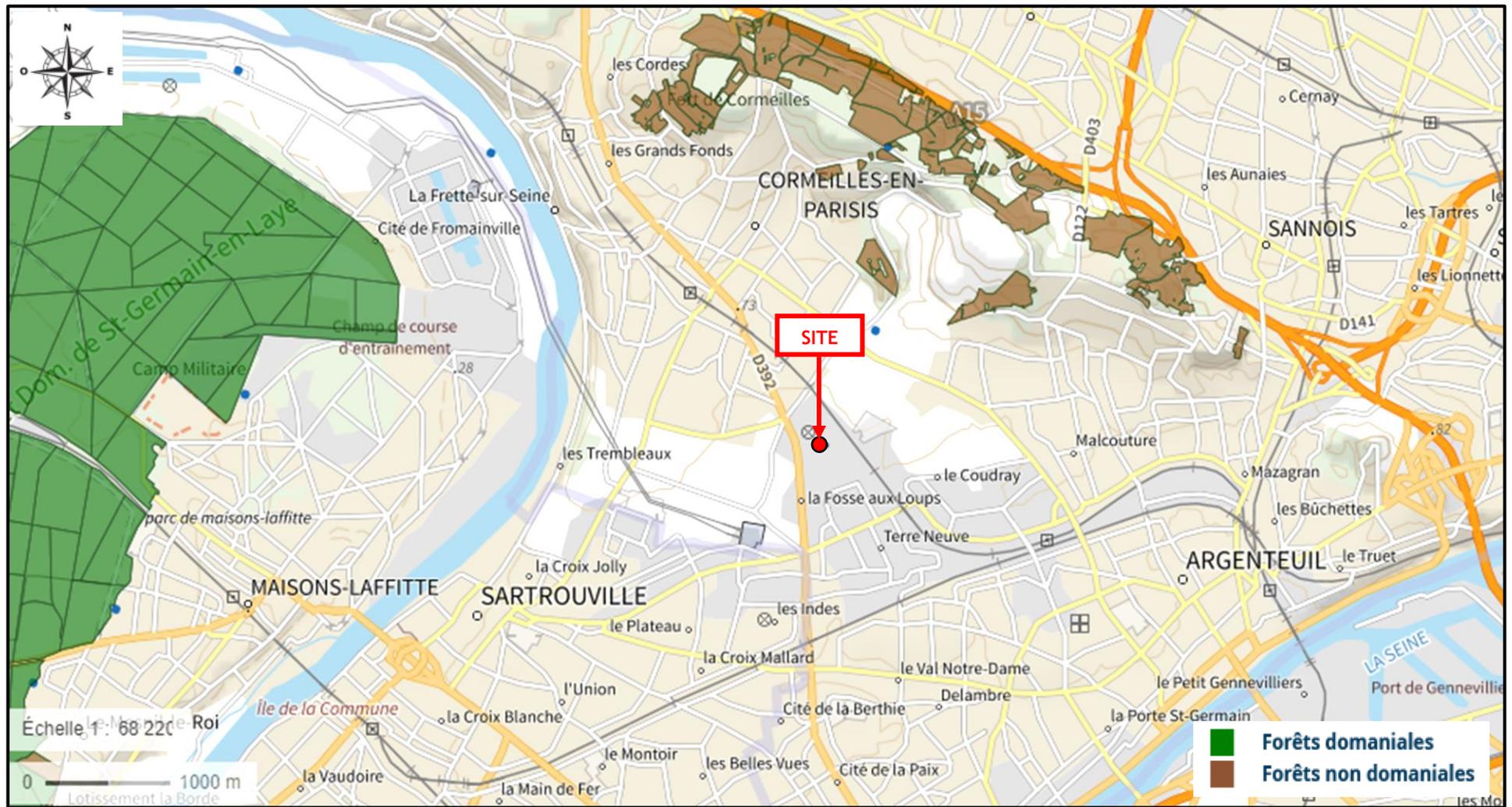
La consultation de cette cartographie disponible en ligne (www.carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map) nous apprend qu'aucune zone humide ou potentiellement humide n'est identifiée dans un rayon de 1 km autour du site.

III.3.3 CONTEXTE FORESTIER

Le site est localisé dans une zone industrielle.

La figure présentée à la page suivante permet de localiser les espaces boisés les plus proches.

Figure 7. Contexte forestier du secteur d'étude (extrait Géoportail)



III.3.4 CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Les corridors correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

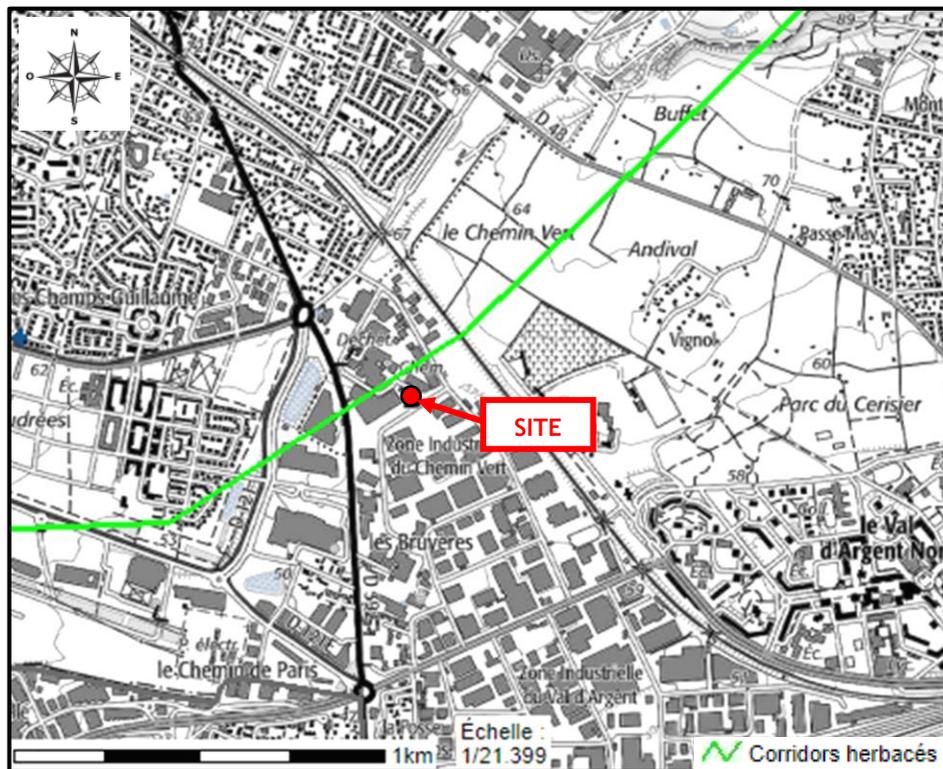
La Trame Verte et Bleue est donc constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, marais, etc.), et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres (forêts, prairies, etc.), définies par le Code de l'environnement.

Les objectifs de la trame verte sont définis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ». Cette loi instaure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ayant pour objet la préservation, la gestion et la remise en « bon état des milieux » nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Le SRCE d'Île-de-France a été adopté par l'arrêté préfectoral en date du 21/10/2013.

D'après la carte interactive établie par la DRIEAT et dont un extrait est présenté ci-après, un corridor herbacé est présent à proximité immédiate de la chaufferie.

Figure 8. Localisation du corridor écologique le plus proche



III.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

III.4.1 PAYSAGE

III.4.1.1 CONTEXTE PAYSAGER

Une unité paysagère se définit comme une partie de territoire présentant des caractéristiques paysagères homogènes découlant de la perception, de l'organisation et de l'évolution de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Elle se distingue de l'unité paysagère voisine par une différence de présence, d'organisation ou de formes de caractères. Les caractères peuvent être morphologiques, relief, occupation du sol, organisation de bâti, nature et qualité des horizons, hydrographique...

D'après la carte des unités paysagères du Val d'Oise établie notamment par le CAEU (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Val d'Oise, la commune d'Argenteuil est située dans les Buttes du Parisis.

Les buttes du Parisis s'étendent sur 621 hectares, entre la vallée de la Seine, dont elles forment l'horizon Nord, et la plaine de Montmorency. Les quatre buttes, de Cormeilles, de Sannois, des Châtaigniers et d'Orgemont sont boisées sur environ les deux tiers de leur superficie.

Leurs fortes pentes offrent une grande visibilité dans le paysage, malgré l'urbanisation voisine et les altérations du relief causées par l'exploitation des carrières.

Cette position dominante en fait un pôle fédérateur pour la constitution de la ceinture verte de l'Île-de-France, entre la forêt de Montmorency au Nord et les bords de Seine sur les hauteurs boisées de l'Ouest parisien, au Sud. Ainsi, le versant Sud s'appuie sur l'urbanisation de Cormeilles et d'Argenteuil. Au Nord, l'autoroute qui relie Paris à Pontoise, constitue la frontière avec les habitations de Franconville.

III.4.1.2 PERCEPTIONS VISUELLES DU SITE

La chaufferie est localisée en zone industrielle.

Son environnement immédiat est constitué par :

- Au Nord : le centre de traitement et de valorisation des déchets exploité par la société NOVERGIE ;
- A l'Est : la rue de l'Angoumois puis des entreprises de la zone industrielle ;
- Au Sud : la société PPK, spécialisée dans la vente de matériel agricole ;
- A l'Ouest : l'entrepôt de la société PRO'JET, professionnel du jetable.

Les points les plus hauts du site, constitués par les deux cheminées d'une hauteur de 41 m, sont visibles depuis les axes présents aux alentours.

III.4.2 PATRIMOINE

III.4.2.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord des architectes des Bâtiments de France (ABF). À défaut de périmètre délimité, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci sont soumis à l'accord de l'ABF.

Selon la base de données Atlas des patrimoines, **aucun monument historique ne se trouve dans un rayon de 500 m autour du site.**

Le monument historique le plus proche est l'oratoire du Val Notre-Dame localisé à environ 2 km au Nord du site.

III.4.2.2 SITES INSCRITS ET CLASSES

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou « historique, artistique, scientifique, légendaire, ou pittoresque » nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi du 2 mai 1930 (aujourd'hui codifiée dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement) constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

Selon la base de données Atlas des patrimoines, les sites inscrits et classés présents dans le secteur d'étude sont les suivants :

Tableau 14. Sites inscrits et classés recensés dans le secteur d'étude

Commune	Dénomination	Identifiant	Protection et date	Distance par rapport au site
La Frette-sur-Seine	Bords de la Seine	6595	Inscrit le 21/10/1947	2 km au Nord-Ouest
Sannois	Buttes des moulins de Sannois	7448	Classé le 05/02/1934	2,5 km au Nord-Est

III.4.2.3 SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ». Ils ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme),
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Au vu de l'Atlas du Patrimoine du ministère de la Culture, il n'y a pas de site patrimonial remarquable dans le secteur d'étude.

III.4.2.4 SITES ARCHEOLOGIQUES

L'Inrap (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) répertorie tous les sites archéologiques en France.

D'après cette base de données disponible en ligne, **aucun site archéologique n'est recensé sur la commune d'Argenteuil.**

III.5. MILIEU HUMAIN

III.5.1 URBANISME

III.5.1.1 DOCUMENTS ET REGLES D'URBANISME

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Plan Local d'Urbanisme - PLU ...) seront présentés au sein du chapitre XI, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

La commune d'Argenteuil dispose d'un PLU adopté le 25 septembre 2007 et modifié pour la dernière fois le 3 octobre 2019. D'après le plan de zonage de ce PLU, le site est localisé dans la zone UE correspondant à une zone dédiée aux activités économiques.

III.5.1.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site est compris dans la zone D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle correspondant à une zone où l'exposition au bruit est qualifiée de faible.

III.5.2 POPULATION

III.5.2.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Le tableau ci-après présente le résultat du recensement de la population en 2018 pour les communes situées dans le rayon d'affichage (*source : INSEE*).

Tableau 15. Données du recensement de l'INSEE (données 2018)

Communes	Population totale	0 - 29 ans	30 - 59 ans	60 ans et plus
Argenteuil	110 213	42,5 %	40,6 %	16,9 %
Achères	21 098	41,7 %	43,2 %	15,1 %
Montigny-lès-Cormeilles	21 638	44,6 %	39,5 %	15,9 %
Cormeilles-en-Parisis	24 681	38,8 %	41,8 %	19,3 %
Franconville	37 010	40,1 %	41 %	18,9 %

Communes	Population totale	0 - 29 ans	30 - 59 ans	60 ans et plus
Sannois	26 484	38,3 %	42,4 %	19,3 %
La Frette-sur-Seine	4 697	34,8 %	42,6 %	22,6 %
Bezons	30 484	41,8 %	41,5 %	16,7 %
Houilles	32 449	37,6 %	43,2 %	19,2 %
Sartrouville	52 269	38 %	41,2 %	20,9 %
Maisons-Laffitte	23 611	35,5 %	40,7 %	23,8 %
Saint-Germain-en-Laye	44 750	37,1 %	40,3 %	22,7 %

III.5.2.2 HABITAT

Le site est localisée dans une zone industrielle au sein de laquelle les constructions à usage d'habitation sont interdites par les documents d'urbanisme.

Les habitations les plus proches sont constituées par des quartiers résidentiels de la commune voisine (Cormeilles-en-Parisis), localisés à environ 400 m au Nord-Ouest et à l'Ouest du site.

III.5.2.3 ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES ET ZONES DE LOISIRS

Au vu des données disponibles, les établissements recevant du public (ERP) les plus proches du site sont les suivants :

- ↪ Magasin « Pro-direct » à environ 100 m à l'Ouest ;
- ↪ Café service à environ 200 m au Sud-Ouest ;
- ↪ Magasin « La Maison du Néon » à environ 200 m au Sud ;
- ↪ Atelier de réparation pour motos « la maison mécanique » à environ 200 m au Sud-Est ;
- ↪ Aérokart à environ 250 m à l'Ouest.

A noter également, la présence de l'école élémentaire Saint Exupéry, localisée à environ 900 m à l'Ouest, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis.

III.5.3 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

III.5.3.1 ACTIVITES INDUSTRIELLES

La base de données du site installations classées pour la protection de l'environnement recense l'ensemble des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement.

Sur la commune d'Argenteuil, la base de données de l'inspection des installations classées (<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>) recense 29 sites industriels et 4 établissements situés à proximité immédiate de la chaufferie. Ils sont présentés ci-dessous :

Tableau 16. Activités industrielles

Dénomination	Activité principale	Rubrique(s) ICPE principale(s) *	Statut SEVESO	Distance par rapport au site
PRO'JET	Stockage de matières combustibles	1510 - Enregistrement	NON	Parcelle voisine à l'Ouest
SUEZ R&V Energie (ex NOVERGIE-mâchefers)	Traitement et valorisation de déchets non dangereux	2791 et 3532 - Autorisation	NON	100 m au Nord
NOVERGIE Ile-de-France CVE d'Argenteuil	Traitement thermique de déchets non dangereux	2771 - Autorisation	NON	180 m au Nord-Ouest
GENERIS	Collecte de déchets dangereux et non dangereux	2710 - Enregistrement	NON	200 m au Nord-Ouest

* D'après la fiche de l'établissement disponible sur la base des ICPE

III.5.3.2 ACTIVITES AGRICOLES

D'après les informations de la chambre d'agriculture de la région Ile-de-France, 44% du territoire du Val d'Oise est occupé par des terres agricoles (données 2010).

La Surface Agricole Utilisée (SAU) dans le département du Val d'Oise en 2010 est de 99 ha.

La SAU du Val d'Oise est occupée majoritairement par les grandes cultures suivantes :

- ↪ Cultures de céréales (65%) ;
- ↪ Cultures d'oléagineux (13%) ;
- ↪ Cultures de betteraves (12%).

III.5.4 VOIES DE COMMUNICATION ET RESEAUX

III.5.4.1 INFRASTRUCTURES ROUTIERES

L'accès au site se fait par la rue de l'Angoumois.

Les principales infrastructures de transport situées à proximité du site sont les suivantes :

- la route départementale D 392 à 150 m à l'Ouest,
- la route départementale D 121 à 400 m à l'Ouest,
- la route départementale D 48 à 800 m à l'Est,
- la route départementale D 122 à 2,5 km au Nord,
- l'autoroute A 115 à 3 km au Nord-Est.

D'après les données du comptage routier du département du Val d'Oise, en 2016, le trafic moyen sur la RD 392 était de 17 139 véhicules par jour dont 1 028 poids-lourds.

III.5.4.2 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

La voie ferrée reliant Paris à la commune d'Ermont-Eaubonne est située à environ 200 m à l'Est.

III.5.4.3 VOIES FLUVIALES

L'axe de circulation fluviale ou maritime le plus proche est la Seine qui s'écoule à environ 2 km à l'Ouest du site.

III.5.4.4 VOIES AERIENNES

L'aérodrome le plus proche est localisé à environ 15 km au Nord-Est du site. Il s'agit de l'aérodrome d'Enghien Moisselles dont l'usage est restreint à la pratique de l'aviation légère, de l'ULM et de l'aéromodélisme.

III.5.4.5 RESEAUX

Les réseaux « classiques », à savoir télécom, électricité, eau potable, etc. sont présents à proximité du projet. Ils desservent notamment le site.

III.6. CADRE DE VIE

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple PRPGD) seront présentés au sein du chapitre XI, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.6.1 AMBIANCE SONORE ET VIBRATIONS

III.6.1.1 CONTEXTE SONORE GENERAL

Le site est existant et implanté dans un secteur où le niveau sonore ambiant peut être qualifié de bruyant.

Les principales sources de bruit présentes sur le site sont les suivantes :

- Les pompes de circulation ;
- Le poste de transformation électrique ;
- Les chaudières.

Les sources de bruit extérieures au fonctionnement de l'établissement sont les suivantes :

- L'activité des sites voisins, notamment le centre d'incinération ;
- Le trafic routier (rue de l'Angoumois) et dans une moindre mesure le trafic ferroviaire et le trafic aérien.

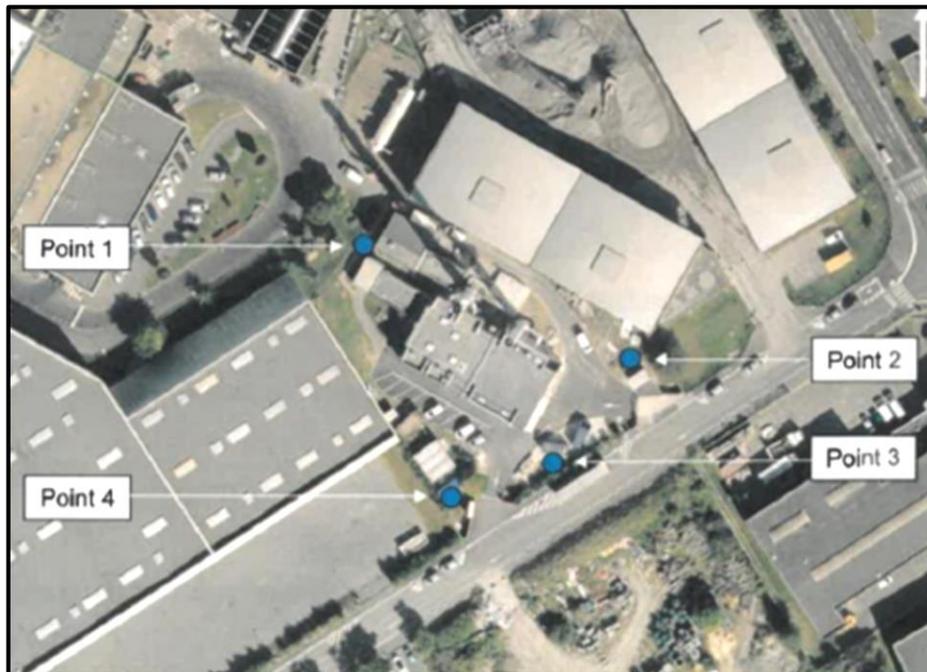
III.6.1.2 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES EXISTANTS

Des mesures acoustiques dans l'environnement sont effectuées à fréquence périodique. La dernière campagne de mesure a été réalisée le 12 décembre 2019 avant la mise en place du projet. Le rapport complet est disponible en annexe et synthétisé dans les chapitres suivants.

III.6.1.2.1 POINTS DE MESURE

Les 4 points de mesures définis en limite de propriété sont représentés par des points bleus sur la figure ci-après :

Figure 9. Localisation des points de mesure de bruit



III.6.1.2.2 RESULTATS DE MESURE

Les résultats des mesures sont présentés dans le rapport complet joint en annexe- et synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 17. Résultats des mesures de bruit

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ¹	Conformité ²
Période diurne 7h-22h			
1	59	70	C
2	52	70	C
3	51	70	C
4	54,5	70	C
Période nocturne 22h-7h			
1	59	60	C
2	51	60	C
3	49,5	60	C
4	54	60	C

Les résultats ont permis de conclure que les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes aux valeurs réglementaires.

III.6.2 AIR

III.6.2.1 QUALITE DE L'AIR DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

La société ARGEVAL est implantée sur la commune d'Argenteuil, dans le département du Val-d'Oise (95).

Le site est implanté en zone industrielle.

Les rejets atmosphériques de la zone considérée sont principalement dus :

- aux activités industrielles : entreprises voisines,
- à la circulation routière : axes routiers, notamment la RD 392.

La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est surveillée par AirParif

La station la plus proche est celle de la commune d'Argenteuil, située à 1,5 km au Sud-Est du site.

Les paramètres mesurés sur cette station sont :

- NO₂ : dioxyde d'azote, représentatif de la pollution engendrée par la circulation automobile. Il est irritant pour les voies respiratoires,
- NO : monoxyde d'azote.

A noter que dans un environnement plus large, la station de GENNEVILLERS (de type urbain), située 60 rue Richelieu à environ 7 km au Sud-Est du site, mesure les concentrations des poussières en suspension (PM₁₀ et PM_{2.5}) représentatives de la circulation automobile et de certaines industries. Ces polluants peuvent pénétrer profondément dans les poumons et causer des problèmes respiratoires.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs enregistrées sur les trois dernières années au niveau de ces stations et les objectifs de qualité fixés par l'article R.221-1 du Code de l'environnement. Les dépassements y sont indiqués en gras.

Tableau 18. Valeurs enregistrées sur les trois dernières années sur la commune d'Argenteuil

Paramètres analysés	Objectifs de qualité en µg/m ³ (seuils OMS 2005)	2018	2019	2020
NO ₂	40	25 µg/m ³	22 µg/m ³	19 µg/m ³
PM _{2.5}	10	12 µg/m³	11 µg/m³	9 µg/m ³
PM ₁₀	20	19 µg/m ³	21 µg/m³	17 µg/m ³

III.6.2.2 GAZ A EFFET DE SERRE

Dans son 5^{ème} rapport d'évaluation du climat publié en 2013-2014, le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) précise que le réchauffement du système climatique est sans équivoque et qu'il est extrêmement probable que l'influence de l'homme soit la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle.

Les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde données du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

La vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄) et l'ozone (O₃) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre. L'atmosphère contient en outre un certain nombre de gaz à effet de serre entièrement anthropiques tels que les hydrocarbures halogénés, l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC).

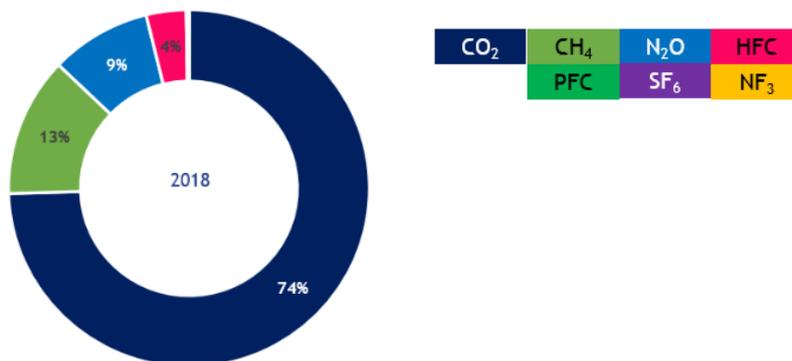
En 2018 (données CITEPA format SECTEN - avril 2020), le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) relatif à la France métropolitaine est estimé à 419 Mt CO₂e avec UTCATF et à 445 Mt CO₂e hors UTCATF (« Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie »).

Tous les secteurs contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, qui sont par ordre de prédominance en 2018 :

- le transport avec 29 % du total hors UTCATF du fait du CO₂ essentiellement,
- le résidentiel/ tertiaire avec 19 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG,
- l'agriculture/sylviculture avec 19 %, du fait des deux polluants N₂O et CH₄,
- l'industrie manufacturière avec 18 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG,
- la transformation d'énergie avec 10 %, du fait principalement du CO₂,
- le traitement centralisé des déchets avec 3 % du fait du CH₄ principalement.

En termes de contribution, le CO₂ participe à hauteur de 74 % aux émissions de gaz à effet de serre (hors UTCATF inclus). Les autres polluants ont une contribution plus restreinte (le CH₄ : 13 % ; le N₂O : 9 % ; la somme des HFC/PFC/SF₆ : 4 %).

Figure 10. Répartition des émissions de CO₂e par GES en 2018 (hors UTCATF) - en %



Sur la période 1990-2018, le PRG hors UTCATF a diminué de 19 %, soit une baisse de 104 Mt CO₂e. En incluant l'UTCATF, cette baisse représente 20%, soit -107 Mt CO₂e. En termes d'évolution relative (en PRG) depuis 1990, l'augmentation des émissions de HFC est la plus importante (+ 361,2 % entre 1990 et 2018).

III.6.3 ODEURS

III.6.3.1 CONTEXTE OLFACTIF DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

De par la circulation automobile, les axes routiers inclus dans la zone d'étude sont à l'origine d'émissions de gaz d'échappement. Les infrastructures routières les plus proches du site sont les suivantes :

- la route départementale D 392 à 150 m à l'Ouest,
- la route départementale D 121 à 400 m à l'Ouest,
- la route départementale D 48 à 800 m à l'Est,
- la route départementale D 122 à 2,5 km au Nord,
- l'autoroute A 115 à 3 km au Nord-Est.

L'activité industrielle est également susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives. Pour mémoire, les installations classées soumises à autorisation à l'origine d'émissions atmosphériques et donc potentiellement sources de nuisances olfactives ont été recensées précédemment au sein du chapitre III.6.2.

III.6.3.2 CONTEXTE OLFACTIF SUR LE SITE

Les installations de combustion sont exclusivement alimentées au gaz naturel. Les gaz de combustion rejetés ne sont pas susceptibles de générer une gêne olfactive.

Par ailleurs, le réseau d'évacuation des eaux est de type séparatif. Il est correctement dimensionné et permet ainsi d'éviter tous les risques de stagnation des eaux susceptibles de dégager des odeurs.

III.6.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

En premier lieu, il convient de distinguer :

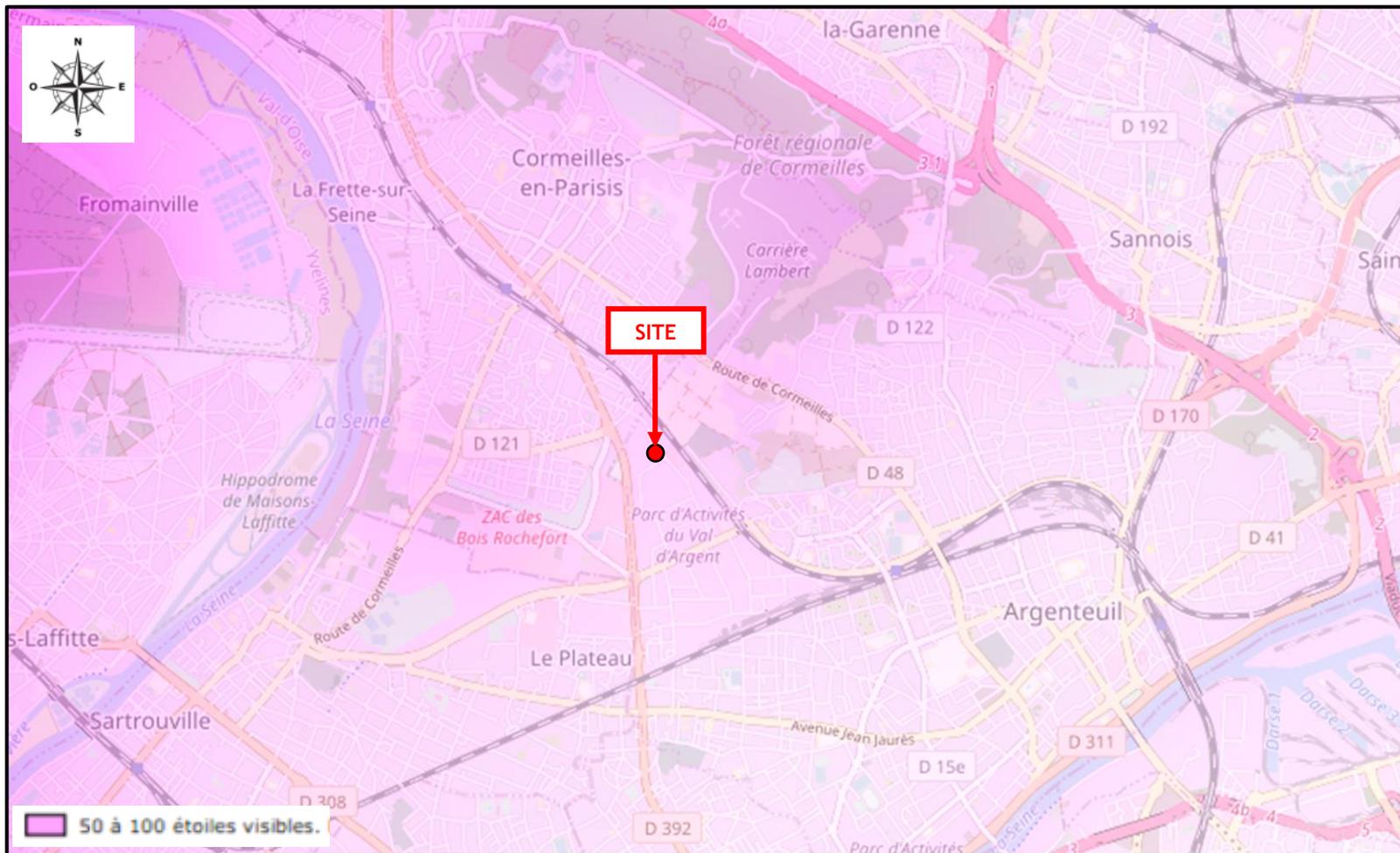
- l'ambiance lumineuse issue de la luminosité naturelle, c'est-à-dire le soleil le jour et la lumière de la lune et les étoiles la nuit,
- l'ambiance lumineuse introduite par une lumière dite « artificielle » issue de diverses sources lumineuses telles que les enseignes lumineuses des entreprises et l'éclairage public sur les routes et en ville.

III.6.4.1 AMBIANCE LUMINEUSE GENERALE

L'association AVEX propose des cartes de pollutions lumineuses pour l'Europe depuis 2012. Ce travail de cartographie a été commandé par la Commission Européenne dans le but d'estimer le taux d'artificialisation des sols. La carte ci-après représente ainsi l'ambiance lumineuse sur l'aire d'étude.

La société est implantée en milieu urbain sur la commune d'Argenteuil. Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public et des sites industrielles. Comme le montre la carte de pollution lumineuse présentée à la page suivante, la commune d'Argenteuil est impactée notamment par la pollution lumineuse liée à l'agglomération de Paris.

Figure 11. Carte de la pollution lumineuse (source : www.avex-asso.org)



Le périmètre du projet ne se situe pas sur un site d'observation astronomique exceptionnel selon l'Arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement.

Enfin, le projet ne se trouve pas non plus dans :

- un espace classé par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46,
- une réserve naturelle ou un périmètre de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16,
- un parc naturel régional mentionné à l'article L. 333-1,
- un parc naturel marin mentionné à l'article L. 334-3,
- un site classé ou inscrit mentionné aux articles L. 341-1 et L. 341-2,
- un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1.

IV. ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'objet du présent chapitre est de :

- décrire les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (scénario de référence),
- décrire leur évolution en cas de mise en œuvre du projet,
- donner un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état actuel peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

IV.1. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour chacun des compartiments étudiés au chapitre précédent, sont ici décrits les enjeux associés permettant ainsi d'appréhender les aspects pertinents de l'état actuel. Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux associés aux différentes thématiques de l'état actuel.

À noter qu'un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le projet, sans forcément représenter une contrainte.

Niveaux d'enjeu :

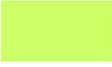
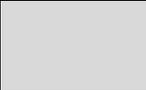
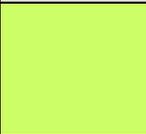
	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Tableau 19. Synthèse des enjeux de l'état actuel de l'environnement du projet

Thème	Enjeux	Niveau
Milieu physique		
Topographie	Topographie plane au droit du site, altitude moyenne de 57 m NGF.	
Climat	Climat de type tempéré océanique dégradé. Pluviométrie de 640,7 mm/an en moyenne. Vents dominants de secteur Sud-Ouest.	
Sol et sous-sol	Site existant implanté sur de la Marne. Site recensé dans la base de données BASIAS. Réalisation de travaux d'excavation des terres en 2013 suite à un impact en hydrocarbures identifié.	
Eaux souterraines	Deux masses d'eau présentes au droit du site (Eocène du Valois et Albien-néocomien captif) présentant un bon état. Absence de captages AEP à proximité.	

Thème	Enjeux	Niveau
Eaux superficielles	Site localisé à proximité de la Seine. Absence de zone de baignade à proximité du site.	
Milieu naturel		
Zonages réglementaires et d'inventaire	Aire d'étude concernée par aucun zonage. Site Natura 2000 à plus de 7 km. ZNIEFF les plus proches localisés à environ 3 km du projet.	
Zones humides	Site existant localisé en-dehors d'une zone humide.	
Continuités écologiques	Présence d'un corridor herbacé à proximité immédiate.	
Paysage et patrimoine		
Paysage	Site existant localisé en zone industrielle. Présence de deux cheminées de 41 m.	
Patrimoine	Aire d'étude non concernée par un périmètre de protection de monument historique. Sites classés et inscrits situés à 2 km ou plus du projet.	
Archéologie	Aucun site archéologique référencé situé à proximité de l'aire d'étude.	
Milieu humain		
Populations	Site localisé sur la commune d'Argenteuil comprenant plus de 110 000 habitants. Habitations les plus proches localisés à environ 400 m du site.	
Activités sociales-économiques	Aire d'étude fortement urbanisée. Présence d'Etablissements Recevant du Public et d'ICPE soumises à autorisation dans la zone industrielle.	
Voies de communication et réseaux	Bonne desserte routière du site : présence d'axes départementaux et d'une autoroute à proximité.	
Cadre de vie		
Ambiance sonore et vibrations	Secteur bruyant (activités industrielles, trafic routier / aérien / ferroviaire).	
Air	Surveillance de la qualité de l'air (PM10, PM2.5 et NO2) de l'aire d'étude assurée par AirParif. Quelques dépassement des objectifs de qualité de l'air observés ces 3 dernières années.	
Odeurs	Odeurs générées par la circulation automobile et les activités industrielles principalement.	
Ambiance lumineuse	Ambiance lumineuse sous influence de l'agglomération de Paris.	

IV.2. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET ET AVEC LE PROJET

Introduite par le décret n° 2016-1110 du 3 août 2016, la notion de scénario de référence se définit comme : « *Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* ».

Dans le cadre de cette étude, les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ont été décrits précédemment. Le présent chapitre a donc pour objet de donner un aperçu de l'évolution probable de chaque thématique en l'absence du projet et de leur évolution avec le projet.

La démarche proposée consiste à examiner les différents aspects de l'environnement au regard de la nature du projet, de manière à identifier ceux qui sont susceptibles de connaître des modifications, et le cas échéant l'ampleur des modifications attendues. Il s'agit d'une approche **qualitative** basée sur la connaissance du projet. L'évaluation détaillée des impacts est présentée dans le chapitre V relatif aux incidences notables du projet sur l'environnement.

Les éléments de ce chapitre sont présentés sous la forme d'un tableau de synthèse comportant les colonnes suivantes :

- thèmes,
- état actuel de l'environnement (scénario de référence),
- évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- évolution probable de l'environnement avec la mise en œuvre du projet.

Le tableau est présenté en page suivante :

Tableau 20. Évolution prévisible de l'environnement sans le projet et avec le projet

Thèmes	État actuel de l'environnement	Évolution probable de l'état actuel	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Site localisé dans une zone fortement anthropisé (zone industrielle, présence de grands axes routiers). - Implantation en-dehors d'une zone naturelle (ZNIEFF, ZICO, zone NATURA 2000, etc.). - Intérêt faunistique et floristique limité. 	Pas d'évolution particulière compte-tenu de la localisation du site	Pas d'évolution particulière compte-tenu de la localisation du site
Eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> - Site localisé en dehors d'un captage AEP. - Absence de zone de baignade dans le secteur d'étude. - Site industriel existant depuis 1989. - Site recensé dans la base de données BASIAS. - Travaux d'excavation de terres impactées par les hydrocarbures effectués sur le site. 	Pas d'évolution particulière	Pas d'évolution particulière car le projet n'augmentera pas le risque de déversement accidentel et le mode de gestion des eaux mis en place sur le site sera inchangé
Air / climat	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air altérée principalement par les activités industrielles et la circulation routière de la zone d'étude. - Quelques dépassements des objectifs de qualité de l'air observés ces 3 dernières années. 	Pas d'évolution particulière - vérification annuelle des émissions des gaz de combustion des générateurs pour s'assurer du respect des valeurs limites d'émission définies dans l'arrêté préfectoral du 6 février 2014	Evolution positive car, compte-tenu du remplacement des deux générateurs de 13 MW vieillissants par deux nouveaux générateurs, la réglementation applicable aux émissions atmosphériques du site (NOx, poussières) sera plus contraignante
Odeur	Sans objet - absence de données disponibles	Sans objet	Sans objet
Bruit et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu faible du fait de la localisation du site (zone industrielle, premières habitations à 400 m du site,...). - Niveaux sonores mesurés en limite de propriété inférieurs aux valeurs réglementaires. 	Pas d'évolution particulière	Evolution positive car les nouveaux générateurs sont conçus pour être moins bruyants

Thèmes	État actuel de l'environnement	Évolution probable de l'état actuel	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> - Site bien desservi (autoroute, axes départementaux à proximité). - Flux de camions circulant sur le site limité (13 camions par an en moyenne). 	Pas d'évolution particulière	Pas d'évolution particulière car le gaz naturel utilisé sur le site continuera d'être délivré par le réseau de distribution GRT gaz
Emissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> - Terrain localisé dans une zone impactée par la pollution lumineuse de la ville de PARIS. - Présence d'installations lumineuses sur le site. 	Pas d'évolution particulière	Pas d'évolution particulière car le projet ne prévoit pas la mise en place de moyens fixes d'éclairage supplémentaires

V. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

V.1. DEMARCHE GENERALE D'EVALUATION DES INCIDENCES ET DE DEFINITION DES MESURES

Le présent chapitre décrit et caractérise les incidences du projet sur les différents milieux identifiés dans la description de l'état actuel de l'environnement. Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, cette analyse des incidences du projet porte sur les **effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.**

Les **incidences brutes** du projet sont évaluées en tenant compte des **mesures de conception et d'évitement préliminaires**, notamment au regard de la réglementation en vigueur (Meilleures Techniques Disponibles, arrêtés ministériels de prescriptions générales²...) ou déjà mises en œuvre au sein de l'installation actuelle.

Sur la base de cette analyse, les **mesures complémentaires, visant à Éviter, Réduire, voire Compenser** les incidences brutes du projet identifiées (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, seront détaillées le cas échéant dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

L'incidence résiduelle suite à la phase « ERC » sera alors qualifiée. En cas d'incidence non significative³, la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

V.2. MILIEU PHYSIQUE

V.2.1 TOPOGRAPHIE

L'exploitation du site est sans incidence sur sa topographie. Aucune mesure n'est, par conséquent, nécessaire.

V.2.2 METEOROLOGIE - CLIMAT

D'après le plan de surveillance des émissions de CO₂ mis à jour avec le projet, la quantité de CO₂ émise sera inchangée à l'issue du projet.

² Le guide d'aide à la définition des mesures ERC publié en janvier 2018 précise qu'« une mesure ERC prise au titre d'un APG [Arrêté de Prescriptions Générales] entre ainsi dans le cadre de la présente classification ERC :

- via la sous-catégorie « respect des prescriptions d'un APG (à préciser) » proposée pour toutes les catégories de mesures E, R ou C s'il s'agit uniquement d'une mesure mise en œuvre dans le cadre d'un APG ;
- via une autre catégorie de mesure si elle va au-delà des seuils ou des exigences fixés par un APG. »

³ La terminologie utilisée diffère en fonction des procédures concernées : l'article L.122-1-1 utilise l'expression « effets négatifs notables » (pour les études d'impact et évaluations environnementales, l'article R.214-6 4° utilise l'expression « s'il y a lieu » (pour les dossiers « loi sur l'eau ») et l'article R.414-23 utilise l'expression « effets significatifs dommageables » (pour les évaluations des incidences « Natura 2000 »). La doctrine de 2012 utilise la notion « d'impacts résiduels significatifs ». Cette terminologie sera reprise dans la présente étude d'impact.

V.2.3 EAUX ET SOL

Le site est équipé d'un réseau séparatif permettant de collecter séparément les eaux usées et les eaux pluviales.

Le mode de gestion des eaux pluviales et des eaux usées mis en place sur le site sera inchangé.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas l'utilisation de nouveaux produits chimiques.

Au vu de ces éléments, le projet sera sans incidence sur le domaine de l'eau et des sols.

V.3. MILIEU NATUREL

V.3.1 FAUNE / FLORE / HABITATS NATURELS

Le projet est implanté dans un site existant. Le secteur d'étude est fortement anthropisé (zone industrielle, axes routiers départementaux et autoroute à proximité, ...).

Ainsi, l'intérêt faunistique et floristique du site apparaît limité et aucune incidence significative n'est attendue.

V.3.2 ZONES HUMIDES

Le site est existant et localisé en-dehors d'une zone humide.

Le périmètre ICPE sera inchangé. Ainsi, aucune incidence brute n'est à prévoir.

V.3.3 NATURA 2000

L'objet de l'évaluation des incidences NATURA 2000 est de déterminer si l'activité du site ARGEVAL dans sa configuration future portera atteinte à la conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site.

Pour rappel, le site est localisé en dehors d'une zone naturelle protégée. **La zone NATURA 2000 la plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Sites de Seine de SAINT-DENIS » (FR1112013) localisée à plus de 7 km à l'Est.**

Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats de cette zone NATURA 2000 pour les raisons suivantes :

- Aucun effluent aqueux ne sera rejeté directement au milieu naturel, comme actuellement.
- Aucune source d'émissions atmosphériques ne sera ajoutée sur le site. Pour mémoire, les deux nouveaux générateurs remplaceront deux générateurs existants vieillissants.
- Les nouveaux générateurs seront implantés à l'intérieur du bâtiment, limitant ainsi les nuisances sonores générés par leur fonctionnement.
- Le flux de camions induit par l'activité du site sera inchangé (13 camions par an au maximum).

V.4. PAYSAGE

Aucune modification ne sera apportée aux deux cheminées du site qui constituent les éléments les plus visibles depuis les axes alentours.

Le site continuera d'être maintenu propre.

Les nouveaux générateurs seront implantés à l'intérieur d'un bâtiment, en lieu et place des deux générateurs de 13 MW.

En l'absence d'incidence brut significative, aucune mesure n'est nécessaire.

V.5. MILIEU HUMAIN

V.5.1 URBANISME ET ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Le projet est réalisé dans un site existant, localisé dans une zone industrielle.

Il est conforme aux dispositions des documents d'urbanisme (PLU, SDRIF...) applicables (cf. chapitre XI.1).

Le nombre de salariés (2 personnes à temps plein) sera inchangé.

En l'absence d'incidence, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.5.2 TRAFIC ROUTIER

Le gaz naturel utilisé sur le site continuera d'être délivré par le réseau de distribution auquel le site est raccordé.

Aucun nouveau combustible ne sera utilisé.

Par ailleurs, le projet n'est pas de nature à augmenter la quantité et la nature des déchets générés.

Au vu de ces éléments, aucune incidence n'est attendue.

V.6. CADRE DE VIE

V.6.1 BRUIT ET VIBRATIONS

Les nouveaux générateurs sont conçus de façon à limiter les nuisances sonores et les vibrations induites par leur fonctionnement.

Les mesures acoustiques effectuées périodiquement sur le site seront renouvelées à la mise en service de la seconde nouvelle chaudière. Des dispositifs d'atténuation acoustique seront mis en place en cas de dépassement des valeurs réglementaires.

Au vu de ces éléments, aucune incidence significative n'est à prévoir.

V.6.2 AIR

Le projet permettra de diminuer les flux atmosphériques générés par l'activité du site.

La hauteur des cheminées (41 m) et les vitesses d'éjection des fumées (8 m/s) permettent d'assurer une bonne dispersion des polluants.

Par ailleurs, les chaudières continueront de faire l'objet d'un entretien régulier et d'être contrôlées périodiquement.

Au vu de ces éléments, aucune incidence négative n'est attendue et aucune mesure ERC n'est à prévoir.

V.6.3 ODEURS

Aucune nouvelle source de nuisance olfactive ne sera ajoutée sur le site.

La mise en service du premier générateur de 19,2 MW, effective depuis le 25 novembre 2021, n'a pas occasionné de gêne pour les riverains.

Pour rappel, la chaufferie est existante depuis 1989 et implantée dans une zone industrielle.

Par conséquent, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.6.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

Aucune source fixe d'éclairage ne sera ajoutée sur le site.

Le projet sera sans incidence sur les émissions lumineuses.

V.6.5 DECHETS

Le mode de gestion des déchets mis en place sur le site sera inchangé.

Le registre déchets continuera d'être mis à jour régulièrement.

Le projet sera sans incidence sur la nature et la quantité de déchets générées.

VI. VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

VI.1. PREAMBULE

La partie suivante est réalisée conformément à la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Bien que le site soit soumis à la Directive IED, afin d'appréhender cette étude santé, il est impératif de considérer les éléments suivants vis-à-vis du projet :

- Le remplacement de deux chaudières gaz du site n'entraîne pas d'ajout de point de rejet nouveau au milieu (que ce soit eau ou air),
- Compte-tenu de l'absence de modification du combustible utilisé (gaz naturel), le projet n'entraîne pas d'ajout de nouveau polluant au milieu (que ce soit eau ou air),
- L'absence de nouveau milieu exposé,
- L'absence de nouvelles cibles ou de nouveaux vecteurs de transfert identifiés par rapport à la situation actuelle (pas d'extension géographique du site notamment),
- Les flux atmosphériques générés par l'activité du site seront diminués en situation future,

l'analyse des effets sur la santé requise sera donc réalisée sous forme qualitative car il n'est en aucun cas attendu d'évolution à la hausse de l'exposition des populations et des éléments quantitatifs prospectifs ne sont pas nécessaires. En second temps, tenant compte des mêmes considérants, l'interprétation de l'état des milieux ne sera pas réalisée puisque le projet n'est pas susceptible d'apporter une nouvelle ou d'accentuer la dégradation du milieu. Enfin, nous nous bornerons à rappeler les éléments de l'état initial de l'étude d'impact ainsi que les usages sur le ou les milieux en lien direct avec le site actuel.

VI.2. METHODOLOGIE

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée à partir :

- du guide InVS pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact réalisé par le département Santé-Environnement, publié en février 2000,
- du guide « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » publié par l'INERIS en août 2013 et mis à jour en septembre 2021,
- de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- de la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des VTR pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,
- de données provenant de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques),
- de données provenant de la base de données des installations classées,
- des résultats des analyses réalisées par APAVE dans le cadre du contrôle des émissions atmosphériques.

VI.3. CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION

VI.3.1 Évaluation des émissions de l'installation

VI.3.1.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES D'ÉMISSIONS AQUEUSES ET ATMOSPHERIQUES

VI.3.1.1.1 DOMAINE DE L'EAU

Les émissions aqueuses générées par l'activité du site sont les suivantes :

- ↪ Eaux usées de type domestique : besoins sanitaires ;
- ↪ Eaux pluviales : eaux ruisselant sur les toitures, voiries et parkings ;
- ↪ Eaux usées industrielles : eaux de rinçage des adoucisseurs, eaux de lavage et eaux de purge des chaudières.

Le site dispose d'un réseau séparatif, permettant de collecter séparément les eaux usées et les eaux pluviales.

Le projet sera sans incidence sur les émissions aqueuses du site.

Le mode de collecte et de gestion mis en place et décrit ci-dessous, sera inchangé à l'issue du projet :

- ↪ Les eaux usées de type domestique continueront d'être rejetées dans le réseau public d'eaux usées aboutissant à la station d'épuration d'Achères, également nommée Paris Seine Aval, dont l'exutoire est la Seine ;
- ↪ Les eaux pluviales du site transitent dans un bassin de rétention de 220 m³ présent sur le site, après passage par un séparateur à hydrocarbures pour les eaux susceptibles d'être polluées (eaux pluviales de voiries et de parkings), puis rejoignent le réseau public d'eaux pluviales ;
- ↪ Concernant les eaux usées industrielles : elles continueront d'être collectées par le réseau d'eaux usées du site puis d'être traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de rétention de 220 m³ présent sur le site, puis le réseau public d'eaux usées.

VI.3.1.1.2 DOMAINE DE L'AIR

Les émissions diffuses des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site sont considérées comme négligeables au regard des émissions canalisées des gaz de combustion des chaudières utilisées pour la production de chaleur, constituées actuellement par :

- Deux chaudières fonctionnant au gaz naturel d'une puissance unitaire de 13 MW ;
- Une chaudière fonctionnant au gaz naturel d'une puissance de 15 MW ;
- Une chaudière fonctionnant au gaz naturel d'une puissance de 8 MW.

Dans le cadre du projet, les deux chaudières gaz d'une puissance unitaire de 13 MW seront remplacées par deux nouvelles chaudières d'une puissance unitaire de 19,2 MW fonctionnant uniquement au gaz naturel.

Les principales caractéristiques des deux cheminées présentes sur le site sont fournies ci-après. Il est à noter que les nouvelles chaudières seront raccordées à une cheminée existante : **aucune cheminée ne sera ajoutée ou modifiée dans le cadre du projet.**

Tableau 21. Caractéristiques des cheminées présentes sur le site

Installations raccordées (situation actuelle)	Installations raccordées (situation future)	Hauteur de la cheminée	Diamètre du conduit	Vitesse d'éjection des gaz	Température au débouché
Chaudière 13 MW	Chaudière 19,2 MW	41 m	0,95 m	8 m/s	204°C
Chaudière 13 MW	Chaudière 19,2 MW		0,95 m	8 m/s	204°C
Chaudière 15 MW	Chaudière 15 MW	41 m	0,95 m	8 m/s	180°C
Chaudière 8 MW	Chaudière 8 MW		0,7 m	8 m/s	180°C

Nota : La chaufferie est utilisée en appoint pour la production d'eau chaude destinée à alimenter l'un des deux réseaux de chaleur de la commune d'Argenteuil et le réseau de chaleur, en cours de développement, de la commune de Bezons (95).

L'alimentation de ces réseaux est assurée préférentiellement par la récupération de la chaleur fatale produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société Novergie (groupe Suez) et située à proximité immédiate de la chaufferie.

La durée de fonctionnement des nouvelles chaudières est estimée de façon majorante à 8760 heures par an.

VI.3.1.1.3 SYNTHÈSE

L'inventaire des sources d'émissions aqueuses et d'émissions atmosphériques est synthétisé ci-dessous.

Tableau 22. Sources de rejets - situation future

Milieux physiques	Emissions	Mode de traitement et de gestion	Mode de fonctionnement
Eaux de surface	Eaux usées sanitaires	Réseau communal puis station d'épuration d'Achères puis rejet au milieu naturel (la Seine)	Normal
	Eaux pluviales de voiries et de parking	Traitement par un séparateur à hydrocarbure puis transit par le bassin de rétention de 220 m ³ du site avant rejet au réseau communal	
	Eaux pluviales de toiture	Transit par le bassin de rétention de 220 m ³ du site avant rejet au réseau communal	
	Eaux de rinçage des adoucisseurs	Traitement par un séparateur à hydrocarbure puis transit par le bassin de rétention de 220 m ³ du site avant rejet au réseau communal	
	Eaux de lavage		
	Eaux de purge des chaudières	Collecte par un puisard puis transit par le bassin de rétention de 220 m ³ du site avant rejet au réseau communal	

Milieux physiques	Emissions	Mode de traitement et de gestion	Mode de fonctionnement
Air	Gaz d'échappement des véhicules (poids-lourds et véhicules légers)	Gaz d'échappement générés par les déplacements du personnel (2 salariés), les livraisons de consommables et l'enlèvement des déchets	Normal
	Gaz de combustion des chaudières gaz existantes (15 MW et 8 MW)	Gaz de combustion canalisés et rejetés à l'atmosphère via une cheminée existante de 41 m	
	Gaz de combustion des nouvelles chaudières gaz (2x19,2 MW)	Gaz de combustion canalisés et rejetés à l'atmosphère via une seconde cheminée existante de 41 m	

VI.3.1.2 BILAN QUANTITATIF DES FLUX

Le chapitre suivant présente le bilan quantitatif des flux pour les rejets atmosphériques des chaudières gaz.

VI.3.1.2.1 CHAUDIERES GAZ EXISTANTES (15 MW ET 8 MW)

Bilan majorant

Ce bilan, basé sur les valeurs limites d'émissions (VLE) annuelles définies dans l'arrêté préfectoral du 6 février 2014, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Bilan majorant des émissions atmosphériques des chaudières gaz existantes (situation actuelle)

Origine des émissions	Durée de fonctionnement maximal (en h/an)	Débit en Nm ³ /h sur gaz sec à 3% d'O ₂	Substances	Concentration en mg/Nm ³ sur gaz sec à 3% d'O ₂	Flux en t/an
Chaudière gaz existante de 15 MW	8 760	19 622	SO ₂	35	6,0
			NO _x	100	17,2
			Poussières	5	0,86
			CO	100	17,2
			HAP	0,01	0,0017
			COV	50	8,6
Chaudière gaz existante de 8 MW	8 760	10 465	SO ₂	35	3,21
			NO _x	100	9,17
			Poussières	5	0,46
			CO	100	9,17
			HAP	0,01	0,0009
			COV	50	4,58

A noter que dans le cadre du projet, DALKIA propose de diminuer la VLE applicable au CO à 40 mg/Nm³, limitant ainsi les flux annuels émis pour ce paramètre à :

- ↪ 6,9 t/an pour la chaudière de 15 MW ;
- ↪ 3,7 t/an pour la chaudière de 8 MW.

Bilan moyen

Ce bilan est basé sur les concentrations moyennes mesurées pour les rejets atmosphériques des chaudières gaz existantes (15 MW et 8 MW).

Les données présentées ci-après sont issues des rapports listés ci-après :

- ↳ Rapport APAVE N° 194614 02 5B 19 Q-R02 de mars 2019 ;
- ↳ Rapport APAVE N° 194614 02 5B 21 S-R01 de mars 2021.

Aucun résultat de mesure n'est disponible pour l'année 2020.

Tableau 23. Bilan moyen des émissions atmosphériques canalisées des chaudières gaz existantes

Origine des émissions	Débit en Nm ³ /h sur gaz sec à 3% d'O ₂	Substances	Résultats des mesures de mars 2019 *		Résultats des mesures de mars 2021 *	
			Concentration en mg/Nm ³ sur gaz sec à 3 % d'O ₂	Flux en kg/h	Concentration en mg/Nm ³ sur gaz sec à 3 % d'O ₂	Flux en kg/h
Chaudière gaz existante de 15 MW	19 622	SO ₂	1,55	0,012	2,3	0,02
		NO _x	78	0,63	82	0,85
		Poussières	0	0	0,11	0,001
		CO	0	0	0	0
		HAP	0	0	0	0
		COV _{NM}	0	0	0	0
Chaudière gaz existante de 8 MW	10 465	SO ₂	1,47	0,008	2,3	0,01
		NO _x	62	0,32	69	0,33
		Poussières	0	0	0,33	0,002
		CO	0	0	0	0
		HAP	0	0	0	0
		COV _{NM}	0	0	0	0

* Les valeurs présentées correspondent aux valeurs moyennes des essais réalisés.

VI.3.1.2.2 NOUVELLES CHAUDIERES (2 X 19,2 MW)

Bilan majorant

Ce bilan est basé sur les VLE proposées par l'exploitant qui tiennent compte des contraintes techniques et des textes suivants :

- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 ;
- BREF relatif aux grandes installations de combustion (LCP).

Le tableau ci-après présente les valeurs de concentration et de flux en polluants maximales des émissions atmosphériques des nouvelles chaudières gaz.

Tableau 24. Bilan majorant des émissions atmosphériques des nouvelles chaudières gaz (situation future)

Origine des émissions	Débit de rejet Nm ³ /an *	Substances	Concentration en mg/Nm ³ sur gaz sec à 3 % d'O ₂	Flux en t/an
Nouvelles chaudières gaz : 2 x 19,2 MW	110 662	SO ₂	35	7,7
		NO _x	80	17,7
		Poussières	5	2,4
		CO	15	3,3
		Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	0,01	0,002
		COVNM	50	11,1
		Cadmium + Mercure + Thallium (Cd + Hg + Tl)	0,1	0,02
		Arsenic + Sélénium + Tellure (As + Se + Te)	1	0,2
		Plomb (Pb) et ses composés	1	0,2
		Antimoine + Chrome + Cobalt + Cuivre + Etain + Manganèse + Nickel + Vanadium + Zinc (Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn)	5	1,1

* Débit déterminé sur la base de la fiche technique des nouvelles chaudières transmise par l'exploitant et en considérant une durée maximale de fonctionnement de 8 760 heures par an.

A titre comparatif, les valeurs de concentration et de flux en polluants maximales des émissions atmosphériques des deux chaudières gaz de 13 MW, remplacées dans le cadre du projet, sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 25. Bilan majorant des émissions atmosphériques des deux chaudières gaz de 13 MW remplacées dans le cadre du projet (situation actuelle)

Origine des émissions	Débit de rejet Nm ³ /an *	Débit en Nm ³ /h sur gaz sec à 3% d'O ₂	Substances	Concentration en mg/Nm ³ sur gaz sec à 3 % d'O ₂	Flux en t/an
Chaudières gaz : 2 x 13 MW	152 275	19 870,6	SO ₂	35	10,7
			NO _x	100	30,5
			Poussières	5	1,5
			CO	100	30,5
			Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	0,01	0,003
			COVNM	50	15,2

* Débit déterminé sur la base d'un débit volumique horaire de 17 383 Nm³/h et en considérant une durée maximale de fonctionnement de 8 760 heures par an.

Le tableau présenté à la page suivante permet d'évaluer l'incidence du projet de remplacement des deux chaudières gaz de 13 MW par deux chaudières gaz de 19,2 MW sur les flux atmosphériques totaux générés par la production de chaleur.

Tableau 26. Comparaison des émissions atmosphériques en situation actuelle et en situation future

Polluants	Flux atmosphériques totaux (t/an)	
	Avant projet	Après projet
SO ₂	19,9	17
NO _x	56,8	44,1
Poussières	2,8	2,4
CO	56,8	13,9
HAP	0,0057	0,0048
COV	28,4	24,2

A l'issue du projet, les flux atmosphériques générés par l'activité du site, notamment les émissions en NO_x, seront diminués par rapport à la situation actuelle.

VI.3.1.3 VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES EMISSIONS

Concernant les nouvelles chaudières gaz (2 x 19,2 MW) : l'exploitant s'engage à respecter les VLE proposées dans le présent dossier.

Concernant les chaudières gaz existantes (15 MW et 8 MW) : les émissions sont comparées aux prescriptions réglementaires dans le tableau ci-après.

Tableau 27. Comparaison des émissions atmosphériques des chaudières gaz existantes aux valeurs réglementaires

Origine des émissions	Substances	Concentrations mesurées		VLE mensuelles (en mg/Nm ³) fixées par l'arrêté préfectoral du 06/02/2014	Conforme ?
		Données 2019	Données 2021		
Chaudière gaz existante de 15 MW	SO ₂	1,55	2,3	35	Oui
	NO _x	78	82	100	
	Poussières	0	0,11	5	
	CO	0	0	100	
	HAP	0	0	0,01	
	COV _{NM}	0	0	50	
Chaudière gaz existante de 8 MW	SO ₂	1,47	2,3	35	
	NO _x	62	69	100	
	Poussières	0	0,33	5	
	CO	0	0	100	
	HAP	0	0	0,01	
	COV _{NM}	0	0	50	

Les émissions des chaudières gaz de 15 MW et 8 MW sont largement inférieures aux valeurs limites d'émission définies dans l'arrêté préfectoral du site.

Aucune modification n'a été apportée aux chaudières depuis la réalisation des mesures.

VI.3.1.4 EVALUATION DES EMISSIONS EN FONCTIONNEMENT DEGRADE

Les phases de rejets non nominaux, fluctuants ou discontinus (arrêt, diminution des activités, production en batch, ...) ou de fonctionnement dégradé prévisible (non accidentel : redémarrage, essais, maintenance, ...) doivent être considérées dans la mesure où les flux émis peuvent être modifiés et/ou des pics de concentration peuvent induire des expositions plus fortes à court terme, susceptibles de provoquer des effets sanitaires spécifiques.

Les phases accidentelles relèvent de l'Étude de dangers et non de l'Étude de risques sanitaires.

Il est à noter que dans notre cas, les flux présentés pour l'évaluation des bilans majorants correspondent à des flux maximaux (à la valeur limite d'émission) et sont donc majorants.

De plus, au vu du process développé dans la description générale, l'activité du site ne présente pas de conditions particulières d'exploitation, en période de démarrage ou d'arrêt momentané, qui aurait une incidence dans le domaine de l'eau. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'évaluer les flux en fonctionnement dégradé prévisible pour ce domaine.

VI.3.1.5 CONCLUSIONS SUR LES SOURCES DE DANGERS

Le tableau suivant présente les sources de rejets aqueux et atmosphériques du site à l'issue du projet et précise si elles sont susceptibles d'avoir un impact supplémentaire sur la santé des populations avoisinantes par rapport à la situation actuelle.

Tableau 28. Synthèse sur les sources de rejet du site à l'issue du projet et leur impact potentiel sur la santé des riverains

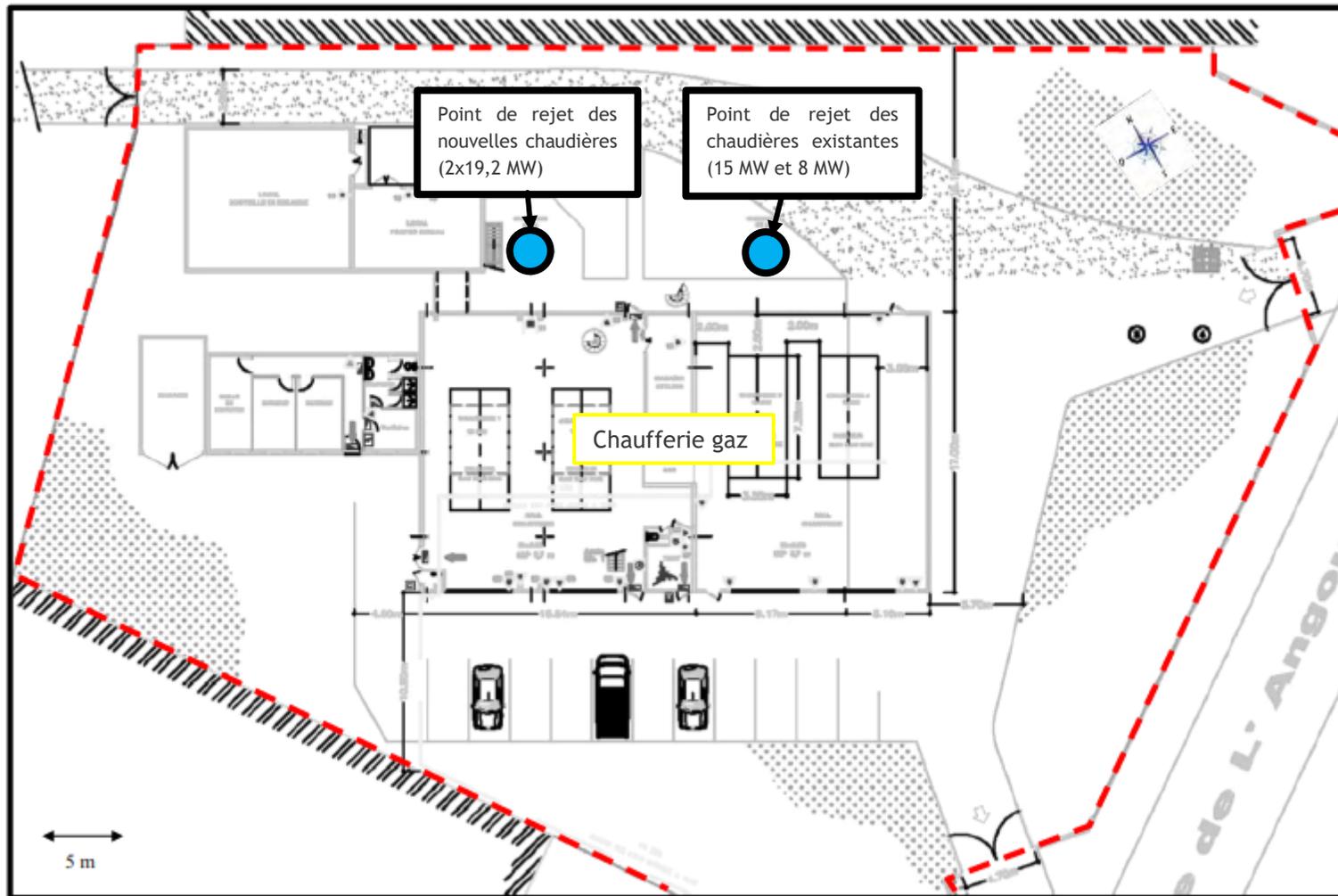
Milieux physiques	Origine des émissions	Type de source	Substances émises	Impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle ?
Eaux de surface	Eaux usées de type domestique	Canalisée	Principalement Demande Chimique en Oxygène (DCO), Demande Biologique en Oxygène (DBO), Matières En Suspension (MES), azote, phosphore	NON Aucune augmentation du nombre de salariés travaillant sur le site. Les eaux usées générées par l'activité du site continueront d'être dirigées vers la station d'épuration de Paris-Seine-Aval, suffisamment dimensionnée pour les traiter
	Eaux pluviales	Canalisée	Principalement MES, hydrocarbures	NON Aucune augmentation des surfaces imperméabilisées. Les eaux susceptibles d'être polluées continueront d'être traitées par un séparateur à hydrocarbures, entretenu régulièrement, avant de rejoindre le réseau d'assainissement public.
	Eaux de rinçage des adoucisseurs, eaux de lavage, eaux de purge des chaudières	Canalisée	/	NON Aucune augmentation attendue en termes de flux. Absence de rejet direct au milieu naturel.
Air	Gaz d'échappement des véhicules (poids-lourds et véhicules légers)	Diffuse	Monoxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), particules	NON Aucune augmentation attendue du trafic routier généré par l'activité du site, limité, pour mémoire, à 13 camions par an au maximum. Le gaz continuera d'être délivré par le réseau GRDF (absence de stockage).

Milieux physiques	Origine des émissions	Type de source	Substances émises	Impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle ?
Air	Gaz de combustion des chaudières	Canalisée	Principalement NOx et CO	<p>NON</p> <p>Pour mémoire, la chaufferie de l'Angoumois est utilisée en appoint de la production de chaleur par l'unité de valorisation énergétique d'Argenteuil.</p> <p>A l'issue du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée de fonctionnement des installations de combustion (chaudières) du site sera inchangée (8 760 heures par an au maximum), - Les chaudières continueront d'être correctement entretenues et de fonctionner uniquement au gaz naturel (combustible peu émetteur de polluants), - Les hauteurs et vitesses d'émissions sont importantes ce qui permet une bonne dilution des rejets. - Le remplacement des générateurs vieillissants permettra une diminution des flux atmosphériques, notamment en NOx.

Le plan suivant présente la localisation des points de rejet atmosphériques.

En conclusion, aucune nouvelle source de dangers pour la santé des populations avoisinantes n'est identifiée.

Figure 12. Localisation des sources canalisées de rejets atmosphériques (cheminées)



VI.3.2 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

VI.3.2.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude correspond au périmètre d'affichage de l'enquête publique, à savoir 3 km autour du site.

VI.3.2.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET USAGES

VI.3.2.2.1 LOCALISATION DU SITE

La chaufferie, existante depuis 1989, est localisé au 17, Rue de l'Angoumois sur la commune d'Argenteuil, dans le département du Val d'Oise (95).

Les coordonnées Lambert 93 du portail d'accès au site sont les suivantes :

- ↖ X : 642,01 km
- ↖ Y : 6 873,34 km.

Son environnement immédiat est le suivant :

- ↖ au Nord-Ouest : NOVERGIE, centre de traitement et de valorisation des déchets,
- ↖ à l'Ouest : PRO'JET, professionnel du jetable,
- ↖ au Sud-Ouest : PPK, commerce de gros de matériel agricole,
- ↖ à l'Est : CLAMENS, entreprise de démolition et de terrassement.

Les habitations les plus proches sont constituées par des quartiers résidentiels de la commune voisine (Cormeilles-en-Parisis), localisés à environ 400 m au Nord-Ouest et à l'Ouest du site.

La vue aérienne ci-après permet de localiser le projet dans son environnement.

Figure 13. Vue aérienne du site (extrait Géoportail)



VI.3.2.2.2 DONNEES DE L'ETAT INITIAL

La réalisation de l'état initial de l'Etude d'impact du projet a permis de dégager les informations suivantes concernant la sensibilité de l'environnement :

- ↪ La qualité de l'air de la zone d'étude est influencée par les activités industrielles et le trafic routier. Les données de concentrations en polluants atmosphériques, relevées par l'association Airparif sur la station de Gennevilliers (la plus proche du site), ont permis de montrer que les objectifs de qualité fixés pour les paramètres suivis (NO₂, PM_{2.5} et PM₁₀) ont été globalement respectés ces 3 dernières années ;
- ↪ La zone d'étude est couverte par le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France ;
- ↪ La Seine s'écoule à environ 2 km à l'Ouest du site ;
- ↪ Les masses d'eau souterraines « Eocène du Valois » et « Albien-néocomien captif » », identifiées au droit du site, présentaient (en 2015) :
 - Un bon état chimique ;
 - Un bon état quantitatif.
- ↪ Le site est localisé en-dehors d'un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

VI.3.2.2.3 USAGES DE LA ZONE D'ETUDE

Occupation du sol

Le projet est implanté dans une zone industrielle, sur un site existant (création de la chaufferie en 1989).

Activités industrielles

L'environnement immédiat du site est composé par d'autres entreprises appartenant à des domaines d'activité différents : NOVERGIE, PRO'JET, PPK, CLAMENS...

Aucun site SEVESO n'est recensé dans l'environnement immédiat du site.

Usages de l'eau

Dans le domaine de l'eau, les usages sensibles recensés dans la zone d'études sont les suivants :

- activités de pêche ne pouvant être exclues,
- puits,
- jardins potagers.

VI.3.2.3 CARACTERISATION DES POPULATIONS

Les lieux où une exposition de la population aux rejets du site est envisageable peuvent être les suivants :

- les habitats (actuels et futurs),

- les établissements recevant du public, dont les établissements accueillant des personnes sensibles : établissements scolaires, crèches, maisons de retraite, établissements de santé, centres sportifs.

VI.3.2.3.1 DESCRIPTION GENERALE DE LA POPULATION DE LA ZONE D'ETUDE

Les données du recensement de 2018 (INSEE) des différentes communes de la zone d'étude sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 29. Données du recensement de l'INSEE

Communes	Population totale	0 - 29 ans	30 - 59 ans	60 ans et plus
Argenteuil	110 213	42,5 %	40,6 %	16,9 %
Achères	21 098	41,7 %	43,2 %	15,1 %
Montigny-lès-Cormeilles	21 638	44,6 %	39,5 %	15,9 %
Cormeilles-en-Parisis	24 681	38,8 %	41,8 %	19,3 %
Franconville	37 010	40,1 %	41 %	18,9 %
Sannois	26 484	38,3 %	42,4 %	19,3 %
La Frette-sur-Seine	4 697	34,8 %	42,6 %	22,6 %
Bezons	30 484	41,8 %	41,5 %	16,7 %
Houilles	32 449	37,6 %	43,2 %	19,2 %
Sartrouville	52 269	38 %	41,2 %	20,9 %
Maisons-Laffitte	23 611	35,5 %	40,7 %	23,8 %
Saint-Germain-en-Laye	44 750	37,1 %	40,3 %	22,7 %

Les habitations les plus proches sont constituées par des quartiers résidentiels de la commune voisine (Cormeilles-en-Parisis), localisés à environ 400 m au Nord-Ouest et à l'Ouest du site.

VI.3.2.3.2 PROJETS IMMOBILIERS - ZONES A CONSTRUIRE

La commune d'Argenteuil dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui a été adopté le 25 septembre 2007 et modifié pour la dernière fois le 3 octobre 2019.

D'après les informations disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme, la chaufferie est localisée en zone UE correspondant à une zone d'activités économiques.

Les constructions à usage d'habitation, non destinées au gardiennage d'une entreprise, sont interdites dans cette zone.

VI.3.2.3.3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Plusieurs ERP sont présents dans la zone industrielle d'Argenteuil.

Les plus proches de la chaufferie sont listés ci-après. Les distances indiquées sont déterminées à partir des limites du site :

- ↪ Magasin « Pro-direct » à environ 100 m à l'Ouest ;
- ↪ Café service à environ 200 m au Sud-Ouest ;
- ↪ Magasin « La Maison du Néon » à environ 200 m au Sud ;
- ↪ Atelier de réparation pour motos « la maison mécanique » à environ 200 m au Sud-Est ;
- ↪ Aérokart à environ 250 m à l'Ouest.

VI.3.2.3.4 RECENSEMENT DES POPULATIONS SENSIBLES

Les communes concernées comprennent également des populations dites sensibles, à savoir :

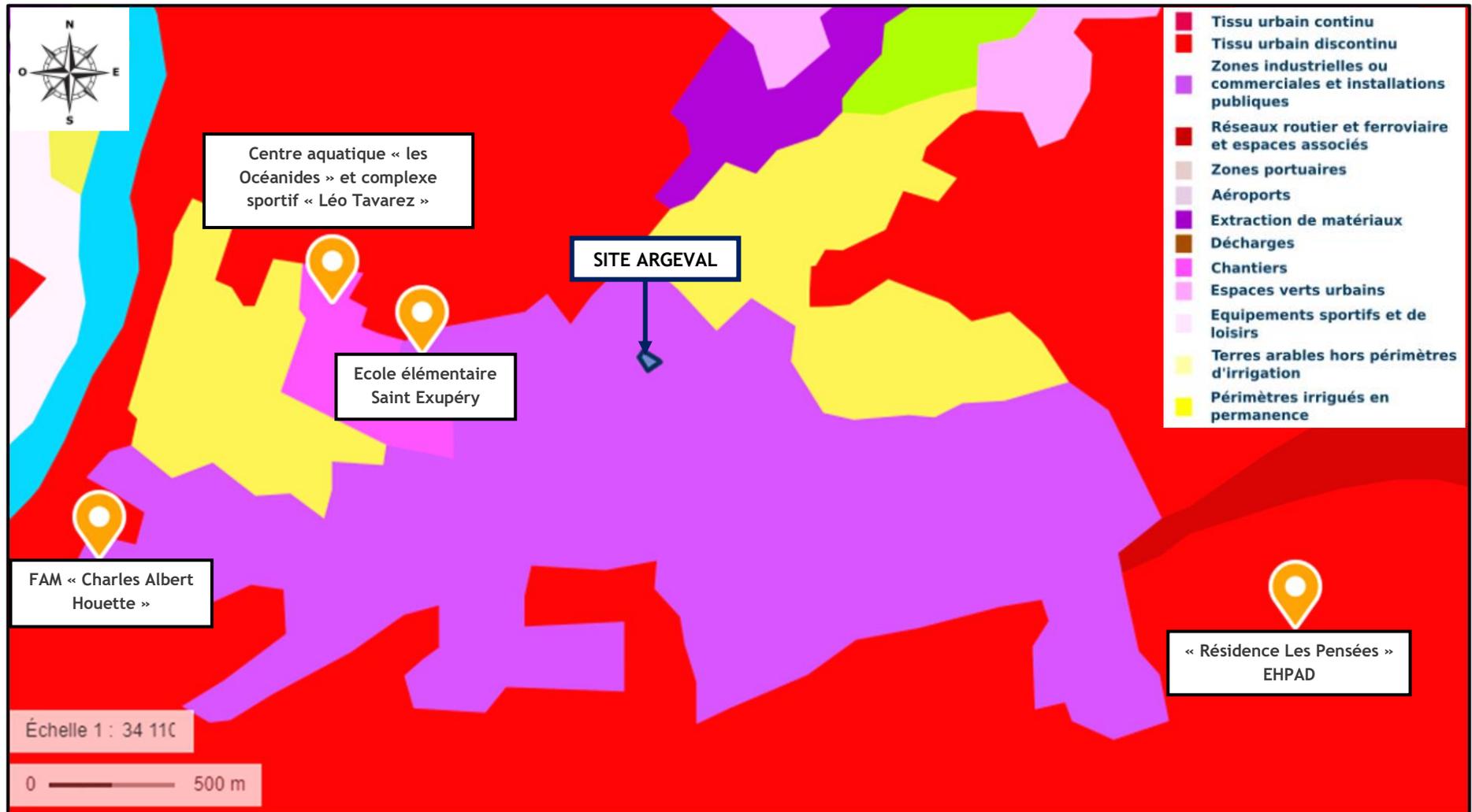
- Les personnes malades,
- Les femmes enceintes et les nouveaux nés,
- Les personnes handicapées (enfants et adultes),
- Les personnes âgées,
- Les enfants préscolaires,
- Les enfants et adolescents.

Les établissements sensibles les plus proches de la chaufferie sont les suivants :

- ↪ Etablissement de santé : Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « Charles Albert Houette » à environ 2,3 km au Sud-Ouest ;
- ↪ Etablissement scolaire : Ecole élémentaire Saint Exupéry (Cormeilles-en-Parisis) à environ 900 m à l'Ouest ;
- ↪ Etablissements sportifs : Centre aquatique « les Océanides » et complexe sportif « Léo Tavares » (Cormeilles en Parisis) à environ 1,2 km à l'Ouest ;
- ↪ EHPAD : « Résidence Les Pensées » (Argenteuil) à environ 2,7 km au Sud-Est.

La carte ci-après localise les populations et les usages de la zone d'étude.

Figure 1 : Cartographie des sources, populations et usages



VI.4. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Bien que le site soit soumis à la Directive IED, afin d'appréhender cette étude santé, il est impératif de considérer les éléments suivants vis-à-vis du projet :

- Le remplacement de deux chaudières gaz du site n'entraîne pas d'ajout de point de rejet nouveau au milieu (que ce soit eau ou air),
- Compte-tenu de l'absence de modification du combustible utilisé (gaz naturel), le projet n'entraîne pas d'ajout de nouveau polluant au milieu (que ce soit eau ou air),
- L'absence de nouveau milieu exposé,
- L'absence de nouvelles cibles ou de nouveaux vecteurs de transfert identifiés par rapport à la situation actuelle (pas d'extension géographique du site notamment),
- Les flux atmosphériques du site seront moins importants en situation future.

L'analyse des effets sur la santé requise est donc réalisée sous forme qualitative car il n'est en aucun cas attendu d'évolution à la hausse de l'exposition des populations et des éléments quantitatifs prospectifs ne sont pas nécessaires. En second temps, tenant compte des mêmes considérants, l'interprétation de l'état des milieux n'est pas réalisée puisque le projet n'est pas susceptible d'apporter une nouvelle ou d'accentuer la dégradation du milieu. Enfin, nous nous sommes bornés à rappeler les éléments de l'état initial de l'étude d'impact ainsi que les usages sur le ou les milieux en lien direct avec le site actuel.

En conclusion, le projet de la société ARGEVAL peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :

- maîtrise des émissions selon les conditions définies dans la présente étude,
- non dépassement des flux annuels mentionnés dans la présente étude,
- surveillance des sources d'émissions selon les modalités qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral applicable à l'installation.

VII. SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Le tableau suivant synthétise les incidences du projet sur toutes les thématiques présentées dans l'analyse de l'état actuel.

Un niveau est attribué à chaque impact identifié :

Niveaux d'impact :

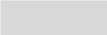
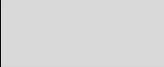
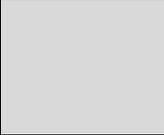
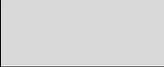
	Nul ou négligeable		Modéré		Positif
	Faible		Fort		

Tableau 30. Synthèse des incidences

Thème	Incidences		
	Description	Type	Niveau
Air et climat	Diminution des flux atmosphériques, notamment en NOx, générés par le fonctionnement des chaudières	Direct, permanent, à long terme	
Topographie	Aucune incidence du projet sur la topographie	/	
Eaux et sols	Aucune incidence sur la consommation d'eau. Mode de gestion des eaux pluviales et des eaux usées inchangé. Absence de nouveau stockage.	/	
Milieu naturel	Aucune incidence du projet sur les zonages de protection et d'inventaire	/	
Paysage	Absence de nouveaux équipements impactant pour le paysage Aucune modification apportée aux cheminées	/	
Patrimoine culturel	Aucun impact du projet sur le patrimoine culturel	/	
Sites archéologiques	Aucun impact du projet sur les sites archéologiques	/	

Thème	Incidences		
	Description	Type	Niveau
Bruit et vibrations	Les nouveaux générateurs ont été conçus de façon à être moins bruyants	Indirect, permanent, à long terme	
Ambiance lumineuse	Aucune source fixe d'éclairage ajouté sur le site	/	
Infrastructures et réseaux	Absence d'impact du projet	/	

En l'absence d'incidence négative notable, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est nécessaire.

VIII. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés est réalisé avec « ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

L'analyse a été réalisée sur les 3 dernières années (2019-2021) sur les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique du projet (3 km), à savoir :

- Argenteuil (95),
- Montigny-lès-Cormeilles (95) ;
- Cormeilles-en-Parisis (95) ;
- Franconville (95) ;
- Sannois (95) ;
- La Frette-sur-Seine (95) ;
- Bezons (95) ;
- Houilles (78) ;
- Sartrouville (78) ;
- Maisons-Laffitte (78) ;
- Saint-Germain-en-Laye (78).
- Achères (78).

Les projets ont été identifiés en consultant les informations mises à disposition à la date du 15 décembre 2021 par la préfecture du Val d'Oise et la préfecture des Yvelines, la DRIEAT et la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). Ils sont présentés ci-après :

Tableau 31. Projets identifiés

Nom du projet	Localisation	Situation administrative
Projet de construction d'un pôle d'activités économiques - « Parc Urban Valley	Argenteuil	Avis sur l'étude d'impact rendu le 29/07/2021
Reconversion du site d'un hôpital	Saint-Germain-en-Laye	Avis sur l'étude d'impact rendu le 12/08/2021
Création d'un data centers	Argenteuil	Avis sur l'étude d'impact rendu le 18/11/2021

Nom du projet	Localisation	Situation administrative
Projet de construction d'un centre commercial	Argenteuil	Avis sur l'étude d'impact rendu le 22/03/2019
Projet d'extension, de réaménagement et de prolongation de la carrière de gypse de la butte	Cormeilles-en-Parisis	Avis sur l'étude d'impact rendu le 12/12/2019
Projet d'aménagement de l'ancien site Safran, rue de la tour Billy	Argenteuil	Avis sur l'étude d'impact rendu le 03/09/2020

Le principal enjeu identifié concerne la préservation de la qualité de l'air, sujet sensible en région Ile-de-France comme en atteste la mise en place du plan de protection de l'atmosphère présenté au chapitre XI.4.2.

En effet, les projets identifiés induisent une augmentation du trafic routier, et donc des émissions en gaz d'échappement, temporaire (phase travaux liée à la reconversion de l'hôpital) ou permanente.

Une fois émis dans l'atmosphère, les émissions de polluants se diluent et peuvent interagir entre eux, générant potentiellement des effets synergiques.

Pour mémoire, le projet de la société ARGEVAL consistant au remplacement de deux générateurs gaz vieillissants, permettra en situation future de limiter les flux atmosphériques générés par l'activité du site. De ce fait, il n'est pas attendu de cumul d'incidence significative avec les autres projets recensés dans le secteur d'étude.

IX. VULNERABILITE DU PROJET

IX.1. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique est essentiellement défini par une hausse de la température moyenne à l'échelle mondiale accompagné d'une hausse du niveau des océans et d'une augmentation de la fréquence de survenue de phénomènes météorologiques de forte intensité. Localement, il se traduit (en fonction de la géographie et d'autres facteurs environnementaux) par l'altération des facteurs climatiques suivants (en particulier leur intensité, probabilité, leur localisation, leur durée et leur soudaineté) et la survenance de phénomènes particuliers qui y sont liés :

- à l'augmentation de température et phénomènes associés (canicule, sécheresse, glissements de terrains, orages),
- aux précipitations (diminution de la pluviosité ou augmentation de l'intensité des pluies), inondations, coulées de boues, grêle, neige, etc.,
- aux vents, tempêtes,
- à l'augmentation du niveau de la mer et à une modification de l'amplitude des marées.

IX.1.1 AUGMENTATION DE LA TEMPERATURE ET PHENOMENES METEOROLOGIQUES ASSOCIES

Une augmentation de température moyenne de quelques degrés n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site en conditions normales.

IX.1.1.1 SECHERESSE

L'eau consommée sur le site sert principalement à la production d'eau adoucie. S'agissant d'un usage prioritaire, aucune restriction ne devrait être imposé à l'exploitant en cas d'épisode de sécheresse.

IX.1.1.2 INCENDIES

En cas de canicule et/sécheresse, les risques de départ de feu et d'incendies sont augmentés. Toutefois, les moyens de prévention et de gestion associés permettent de maîtriser le risque incendie sur le site.

IX.1.1.3 MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'emprise du site est concernée par un aléa moyen lié au retrait-gonflement des argiles, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les installations du site ont été conçues pour résister à cet aléa.

IX.1.1.4 ORAGES

Le projet se situe dans un département où l'activité orageuse est plus faible que la moyenne nationale métropolitaine.

Les dispositifs de protection contre la foudre déjà présents sur le site permettent de prémunir des risques liés aux orages, à savoir les risques de blessures du personnel.

IX.1.2 PRECIPITATIONS, INONDATIONS, COULEES DE BOUES, GRELE ET NEIGE

Une diminution de la pluviométrie n'aura aucune incidence sur l'exploitation du site.

À l'inverse, la survenance d'une pluie d'intensité et/ou de durée importante pourra avoir une incidence sur l'exploitation du site qui sera alors soumis à une augmentation des débits et volumes d'eaux pluviales.

Compte-tenu de la topographie plane de l'emprise du site et du secteur en général, les forts événements pluvieux ne généreront pas de débit conséquent. Le risque de montée en charge des dispositifs de gestion des eaux pluviales apparaît peu probable.

IX.1.3 VENTS ET TEMPETES

Un renforcement moyen de la force des vents n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site.

Les charges de vent sont déterminées selon les normes en vigueur et prise en compte dans la conception des structures des bâtiments et cheminées.

Ces charges sont définies de telle sorte qu'en cas de vents exceptionnels et/ou de tempête, les bâtiments et cheminées résistent.

IX.1.4 AUGMENTATION DU NIVEAU DE LA MER ET MODIFICATION DE L'AMPLITUDE DES MAREES

La chaufferie n'est pas implantée dans une commune du littoral.

Ainsi, le risque de submersion marine n'est pas envisagé.

IX.2. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES D'ACCIDENTS ET DE CATASTROPHES MAJEURS

La situation du site vis-à-vis des risques naturels et technologiques est détaillée dans la partie « Etude des dangers » et synthétisée ci-après :

- Concernant les risques naturels : seuls les risques liés à la foudre sont susceptibles d'engendrer des effets sur les installations du site, mais la présence de moyens de protection sur les installations permet d'écarter ce risque.
- Concernant les risques extérieurs : il n'y a pas d'activités industrielles susceptibles d'avoir des conséquences sur le site. Au vu de l'éloignement des infrastructures ferroviaires,

aériennes, routières et fluviales vis-à-vis des activités du site, le risque d'effets domino vers les installations du site est non significatif.

- Concernant les risques liés aux installations du site : Le gaz naturel utilisé au sein de la chaufferie est susceptible de générer une explosion.

Les dispositifs de prévention et de protection (détection gaz, électrovannes sur le circuit d'alimentation, ...) déjà mis en place sur le site permettent de limiter le risque.

X. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

X.1. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le projet vise à répondre à la demande croissante générée par l'extension du réseau de distribution et ainsi couvrir les besoins du secteur.

Par ailleurs, la mise en place des nouveaux générateurs permettra de renforcer la sécurité de l'installation.

En effet, du fait de leur caractère vieillissant, les deux générateurs de 13 MW, remplacés dans le cadre du projet, font l'objet de pannes régulières.

X.2. SOLUTION DE SUBSTITUTION ENVISAGEE

L'eau chaude produite sur le site étant un appoint à celle produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) située à proximité immédiate de la chaufferie, il a été envisagé d'augmenter la production de l'UIOM.

Cette solution n'a pas été retenue en raison de contraintes technico-économiques.

XI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

XI.1. DISPOSITIONS D'URBANISME

Le site est localisé sur la commune d'Argenteuil, concernée par plusieurs documents d'urbanisme décrits ci-après.

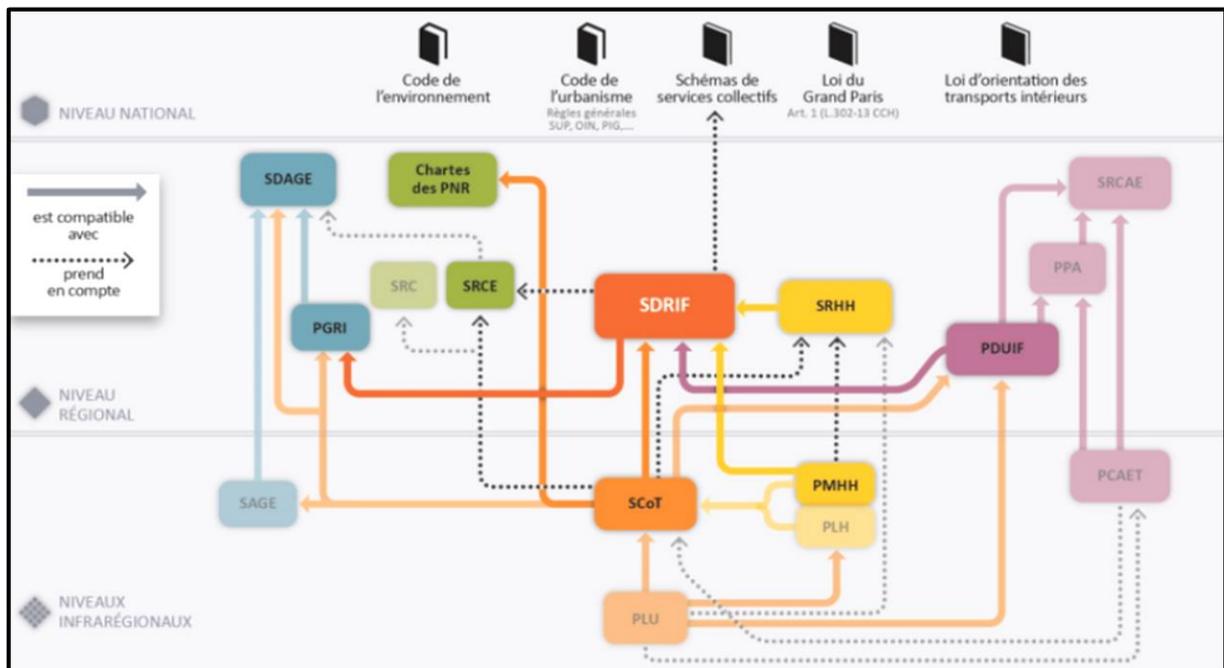
XI.1.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le SDRIF est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Il a été élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et engage résolument le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport.

Le schéma « Ile-de-France 2030 », en vigueur au moment de la rédaction du présent document, a été approuvé par décret en Conseil d'État, le 27 décembre 2013.

La place du SDRIF dans la planification francilienne est représentée sur la figure ci-après (source : région Ile-de-France, 2016) :



Le SDRIF est une planification à l'échelle régionale des documents d'urbanisme suivants :

- le schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui affine ces principes au niveau d'un territoire intercommunal ;

- le plan local d'urbanisme, qui détermine, pour chaque propriété, les règles d'urbanisme.

L'étude de la conformité du projet aux dispositions d'urbanisme est réalisée à l'échelle locale et est présentée dans les paragraphes suivants.

XI.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune d'Argenteuil dispose d'un PLU adopté le 25 septembre 2007 et modifié pour la dernière fois le 3 octobre 2019.

D'après le Géoportail de l'urbanisme établi par le ministère de la transition écologique et l'IGN (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr), le site est localisé dans la zone UE correspondant à une zone dédiée aux activités économiques.

Le projet est compatible avec les prescriptions du règlement de cette zone, fourni en annexe, pour les raisons suivantes :

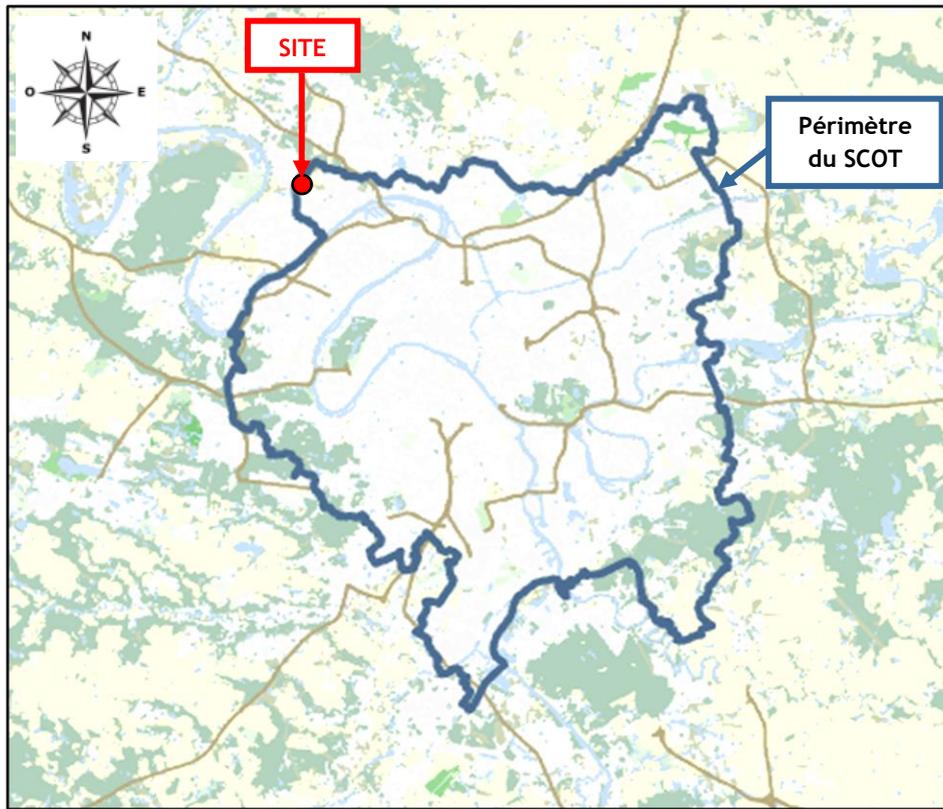
XI.1.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Il se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Les décisions locales -carte communale, PLU-doivent être compatibles avec celui-ci.

L'article L142-4 du Code de l'urbanisme institue, depuis la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) de décembre 2000 une « règle d'urbanisation limitée » dont l'objectif est d'encourager les collectivités locales à élaborer un SCOT en réduisant leur possibilité d'urbanisation nouvelle pour celles qui ne sont pas couvertes par ce document. Depuis le 1er janvier 2017, cette règle s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCOT opposable.

Comme le montre la figure ci-après, la commune d'Argenteuil est comprise dans le périmètre du SCOT de la métropole du Grand Paris qui couvre 131 communes et 7,2 millions d'habitants et dont l'élaboration a été prescrite le 23 juin 2017.

Figure 14. Périmètre du SCOT de la métropole du Grand Paris



D'après les informations communiquées par la Métropole Grand Paris sollicitée par téléphone, le projet du SCOT devrait être arrêté en janvier 2022 et approuvé courant 2023. De ce fait, le SCOT de la Métropole Grand Paris n'est pas opposable au projet d'ARGEVAL.

XI.2. DOCUMENTS RELATIFS AU SOL, SOUS-SOL, EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

XI.2.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le site est localisé dans le périmètre du [SDAGE Seine-Normandie \(2022-2027\)](#) qui a été adopté par le [Comité de Bassin le 23 mars 2022](#) et approuvé par [arrêté préfectoral du 6 avril 2022](#).

Le tableau ci-après examine la compatibilité du projet ARGEVAL vis-à-vis de certaines dispositions du [SDAGE Seine-Normandie 2022-2027](#).

Tableau 32. Comptabilité du projet vis-à-vis des principales dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 1 : Retrouver des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée			
<p>Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</p>	D1.1.1	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Non Concerné
	D1.1.2	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non Concerné
	D1.1.3	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Non Concerné
	D1.1.4	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Non Concerné
	D1.1.5	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	Non concerné : le site est existant et localisé en dehors d'une zone humide identifiée
	D1.1.6	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Non Concerné
<p>Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</p>	D1.2.1	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Non Concerné
	D1.2.2	Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non Concerné
	D1.2.3	Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Non concerné
	D1.2.4	Eviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné : le site est localisé en dehors d'une zone humide

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<p><u>Orientation 1.2 :</u> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</p>	D1.2.5	Limitier les prélèvements dans les nappes et les rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Conforme Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est réalisé par l'exploitant
	D1.2.6	Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Conforme La phase travaux ne générera pas de remblai ni déblai
<p><u>Orientation 1.3 :</u> Eviter avant de Réduire, puis de Compenser (ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</p>	D1.3.1	Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné : le site est localisé en dehors d'une zone humide
	D1.3.2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Conforme Le projet est implanté dans un site existant, fortement anthropisé et en dehors d'une zone humide ou d'une zone NATURA 2000
	D1.3.3	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	Non Concerné
<p><u>Orientation 1.4 :</u> Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur</p>	D1.4.1	Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non Concerné
	D1.4.2	Restaurer les connexions latérales lit mineur – lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	D1.4.3	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Non concerné : le site est localisé en dehors d'une zone inondable
	D1.4.4	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné : le site est existant et localisé en dehors d'une zone humide identifiée

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<p><u>Orientation 1.5 :</u> Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques</p>	D1.5.1	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non Concerné
	D1.5.2	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	Non Concerné
	D1.5.3	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	Non Concerné
	D1.5.4	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Non Concerné
	D1.5.5	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projet de territoire multifonctionnels	Non Concerné
<p><u>Orientation 1.6 :</u> Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands</p>	D1.6.1	Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non Concerné
	D1.6.2	Eviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	Non Concerné
	D1.6.3	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	Non Concerné
	D1.6.4	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Non Concerné
	D1.6.5	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	Non Concerné
	D1.6.6	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non Concerné
	D1.6.7	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux non fondée sur les peuplements piscicoles	Non Concerné

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 1.7 :</u> Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	D1.7.1	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non Concerné
	D1.7.2	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	Non Concerné
<u>Orientation 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</u>			
<u>Orientation 2.1 :</u> Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	D2.1.1	Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné : Le site est localisé en-dehors d'un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.
	D2.1.2	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Non Concerné
	D2.1.3	Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Non Concerné
	D2.1.4	Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non Concerné
	D2.1.5	Etablir des stratégies foncières concertées	Non Concerné
	D2.1.6	Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Non Concerné
	D2.1.7	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	Non Concerné
	D2.1.8	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Non concerné : Le site est localisé en-dehors d'un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.
	D2.1.9	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Non Concerné

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<p><u>Orientation 2.2 :</u> Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage</p>	D2.2.1	Etablir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Non Concerné
	D2.2.2	Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	Non Concerné
	D2.2.3	Informers le grand public sur les programmes d'actions	Non Concerné
<p><u>Orientation 2.3 :</u> Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</p>	D2.3.1	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non Concerné
	D2.3.2	Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non Concerné
	D2.3.3	Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non Concerné
	D2.3.4	Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Conforme Aucun produits phytosanitaires ou biocides ne sont utilisés par l'exploitant.
	D2.3.5	Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non Concerné
	D2.3.6	Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non Concerné
<p><u>Orientation 2.4 :</u> Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert de pollutions diffuses</p>	D2.4.1	Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non Concerné
	D2.4.2	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Non Concerné
	D2.4.3	Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Non Concerné
	D2.4.4	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non Concerné

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles			
<p><u>Orientation 3.1 :</u> Réduire les pollutions à la source</p>	D3.1.1	Privilégier la réduction à la source de micropolluants et effluents dangereux	Conforme Les nouveaux rejets aqueux générés par le projet se limiteront aux eaux de purge des nouvelles chaudières qui seront collectées par des puisards, puis dirigées vers le réseau de collecte des eaux usées du site
	D3.1.2	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non Concerné
	D3.1.3	Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non Concerné
	D3.1.4	Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Non Concerné
	D3.1.5	Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non Concerné
<p><u>Orientation 3.2 :</u> Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</p>	D3.2.1	Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Conforme L'ensemble des eaux usées sont déversées dans le réseau d'assainissement. Aucun effluent aqueux ne sera rejeté directement au milieu naturel, comme actuellement.
	D3.2.2	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Non Concerné
<p><u>Orientation 3.2 :</u> Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</p>	D3.2.3	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Non concerné Le projet de remplacement des chaudières gaz ne génère pas d'imperméabilisation des sols supplémentaire

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D3.2.4	Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Non Concerné
	D3.2.5	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	Non Concerné
	D3.2.6	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Non Concerné
<u>Orientation 3.3 :</u> Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	D3.3.1	Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non Concerné
	D3.3.2	Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Non Concerné
	D3.3.3	Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Non Concerné
<u>Orientation 3.4 :</u> Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	D3.4.1	Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non Concerné
	D3.4.2	Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non Concerné
	D3.4.3	Privilégier les projets bas carbone	Non Concerné
<u>Orientation 4 :</u> Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique			
<u>Orientation 4.1 :</u> Limiter les effets de l'urbanisation en eau et les milieux aquatiques	D4.1.1	Adapter la ville aux canicules	Non Concerné
	D4.1.2	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration dans les sols, dans le SAGE	Non Concerné
	D4.1.3	Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Non Concerné
<u>Orientation 4.2 :</u>	D4.2.1	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Non Concerné

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	D4.2.2	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Non Concerné
	D4.2.3	Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Non Concerné
<u>Orientation 4.3 :</u> Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	D4.3.1	Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non Concerné
	D4.3.2	Réduire la consommation en eau potable	Conforme
	D4.3.3	Réduire la consommation d'eau des entreprises	Le suivi de la consommation d'eau est réalisé au quotidien afin de prévenir des fuites. Les actions correctives sont prises rapidement en cas d'anomalie.
	D4.3.4	Réduire la consommation pour l'irrigation	Non Concerné
<u>Orientation 4.4 :</u> Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	D4.4.1	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Non Concerné
	D4.4.2	Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Non Concerné
	D4.4.3	Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	Non Concerné
	D4.4.4	Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non Concerné
	D4.4.5	Etablir de nouvelles zones de répartition des eaux	Non Concerné
	D4.4.6	Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Non Concerné
	D4.4.7	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Non Concerné

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<p><u>Orientation 4.5 :</u> Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées</p>	D4.5.1	Etudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non Concerné
	D4.5.2	Définir les conditions de remplissage des retenues	Non Concerné
	D4.5.3	Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Non Concerné
	D4.5.4	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Non Concerné
<p><u>Orientation 4.6 :</u> Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</p>	D4.6.1	Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Non Concerné
	D4.6.2	Modalités de gestion de la nappe de Beauce	Non Concerné
	D4.6.3	Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	Non Concerné
	D4.6.4	Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Non Concerné
	D4.6.5	Modalités de gestion de l'Aronde	Non Concerné
<p><u>Orientation 4.7 :</u> Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p>	D4.7.1	Assurer la protection des nappes stratégiques	Conforme Aucun prélèvement ni rejet ne sont réalisés directement dans la nappe.
	D4.7.2	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	Non Concerné
	D4.7.3	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non Concerné
	D4.7.4	Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	Non Concerné
<p><u>Orientation 4.8 :</u> Anticiper et gérer les crises de sécheresse</p>	D4.8.1	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non Concerné
	D4.8.2	Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Non Concerné
	D4.8.3	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	Non Concerné

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral			
Orientation 5.1 : Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D5.1.1	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non Concerné
	D5.1.2	Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non Concerné
Orientation 5.2 : Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	D5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non Concerné
	D5.2.2	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non Concerné
	D5.2.3	Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non Concerné
	D5.2.4	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Non Concerné
Orientation 5.3 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	D5.3.1	Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non Concerné
	D5.3.2	Limiter la pollution microbologique impactant les zones d'usage	Non Concerné
	D5.3.3	Assurer une surveillance microbologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Non Concerné
	D5.3.4	Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non Concerné
Orientation 5.4 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	D5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers	Non Concerné
	D5.4.2	Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	Non Concerné
	D5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires	Non Concerné
	D5.4.4	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non Concerné

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027			
Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D5.4.5	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non Concerné
<u>Orientation 5.5 :</u> Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	D5.5.1	Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non Concerné
	D5.5.2	Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Non Concerné
	D5.5.3	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	Non Concerné
	D5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	Non Concerné

XI.2.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

D'après le site Gesteau, aucun SAGE n'est recensé sur la commune d'Argenteuil.

XI.2.3 CONTRAT DE MILIEUX

D'après le site Gesteau, aucun contrat de milieu n'est recensé sur la commune d'Argenteuil.

XI.3. DOCUMENTS RELATIFS AU MILIEU NATUREL

Le concept de la Trame Verte et Bleue (TVB) se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est en effet établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, ou selon leur dépendance à certaines structures écopaysagères.

XI.3.1 SRCE

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) doit identifier, maintenir et remettre en état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers d'un plan d'actions stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur des acteurs locaux.

Les personnes publiques visées à l'art. L. 371-3 du Code de l'environnement (collectivités, groupements de collectivités et Etat) doivent prendre en compte, au sens juridique du terme, le SRCE dans des décisions relatives à des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue d'Ile de France, « la notion de prise en compte est une forme de compatibilité qui, en droit, rend possible la dérogation. Dans la pratique, si cette « notion de prise en compte » ouvre la possibilité de s'écarter de la norme supérieure (ici une orientation du SRCE), ou de déroger à cette norme, le projet ou le document devra le justifier. Par ailleurs, il n'est plus permis d'ignorer les objectifs et les orientations du schéma. Ce dernier devra trouver sa déclinaison à toutes les échelles infrarégionales.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté le 21 octobre 2013.

La démarche d'élaboration du SRCE repose dans un premier temps sur la définition de **sous-trames écologiques fonctionnelles**. Celles-ci représentent « l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés

de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des milieux considérés ».

Quatre sous-trames principales ont été identifiées en Ile-de-France :

- **La sous-trame arborée** correspondant à l'ensemble des formations végétales ligneuses arborées ou arbustives (forêts, bosquets, haies, alignements d'arbres et arbustes, arbres isolés, etc.) ;
- **La sous-trame herbacée** qui comprend toutes les végétations pérennes dominées par des herbes (en-dehors des cultures) ;
- **La sous-trame « grandes cultures »** qui est composée des milieux agricoles cultivés en grandes cultures et des cultures maraîchères ;
- **La sous-trame bleue**, qui comprend les eaux courantes et stagnantes, ainsi que les zones humides herbacées et arborées.

Dans un second temps, le SRCE s'articule autour de la définition des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** qui, associés, forment les continuités écologiques.

- **Les réservoirs de biodiversité** sont définis comme « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations* ». Parmi ces réservoirs, certains sont d'importance nationale, régionale ou interrégionale. Leur composition est codifiée aux articles L.371-1 et R.371-21 du Code de l'environnement. Ils s'appuient sur les contours des zonages existants, de manière obligatoire ou après examen au cas par cas. En Ile-de-France, ils comprennent :

- Le socle des espaces à considérer obligatoirement : RNN, RNR, APB et RBF (Réserves Biologiques en Forêt publique) ;
- Des entités complémentaires retenues, après examen, par le CSRPN d'Ile-de-France : ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II, sites Natura 2000 et réservoirs biologiques du SDAGE.

Ils occupent une surface totale de 256 579 ha, soit 21,3% de la surface régionale.

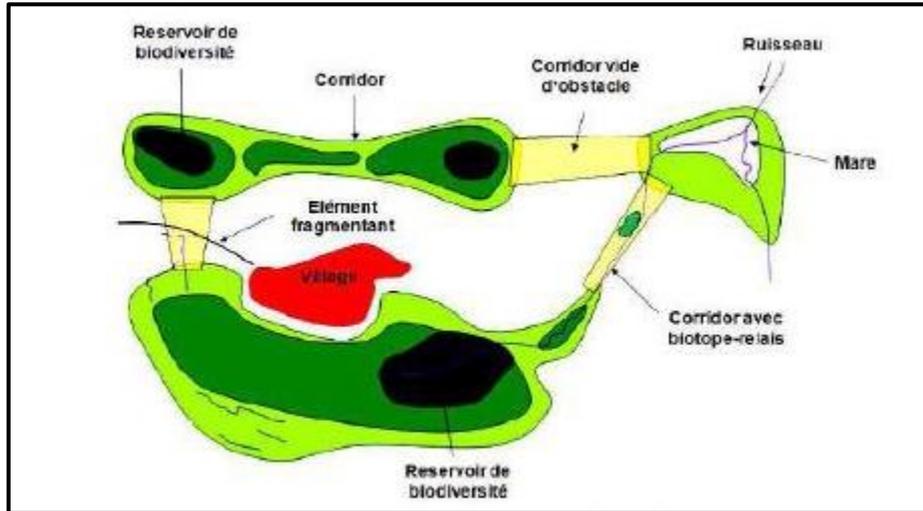
- **Les corridors écologiques** « *assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration* ». Leur identification a été fondée en Ile-de-France sur l'étude des possibilités de déplacement de certaines espèces animales, au regard des habitats naturels dans lesquels ils évoluent et qui correspondent aux différentes sous-trames identifiées.

Dans les sous-trames « bleue » et « grandes cultures », la notion de **continuum** a été utilisée pour désigner les territoires dans lesquels les espèces circulent librement sans axe préférentiel de déplacement.

Un niveau de fonctionnalité a été attribué à chaque corridor, en distinguant les corridors dits « fonctionnels » des corridors « à fonctionnalité réduite ». Les premiers sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes (2) d'espèces de la sous-trame concernée,

tandis que les seconds ne peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces, généralement les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.

Figure 15. Schématisation de la notion de continuité écologique (Source: SRCE Ile-de-France)



Enfin, l'enjeu du SRCE étant d'assurer la préservation des continuités écologiques, les éléments fragmentant à traiter pour rétablir la fonctionnalité des corridors ont également été mis en évidence. Ceux-ci correspondent aux « obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité ». Deux catégories d'éléments fragmentant ont été distinguées selon l'intensité de leurs effets :

- **Les obstacles**, qui ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace,
- **Les points de fragilité**, qui réduisent l'étendue des fonctionnalités de la continuité bien que celle-ci reste fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles.

Pour finir, le SRCE comprend un **plan d'actions stratégiques** qui présente :

- **Les objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques** : les corridors à préserver ou restaurer, les éléments fragmentant à traiter prioritairement, les éléments à préserver, ainsi que les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités ;
- **Les actions prioritaires** pour répondre à ces objectifs ;
- **Les outils associés à la réalisation de ces objectifs**, pour chaque type d'acteurs ;
- **Les efforts de connaissance à mener**, notamment en vue de l'évaluation et de la mise en œuvre du schéma.

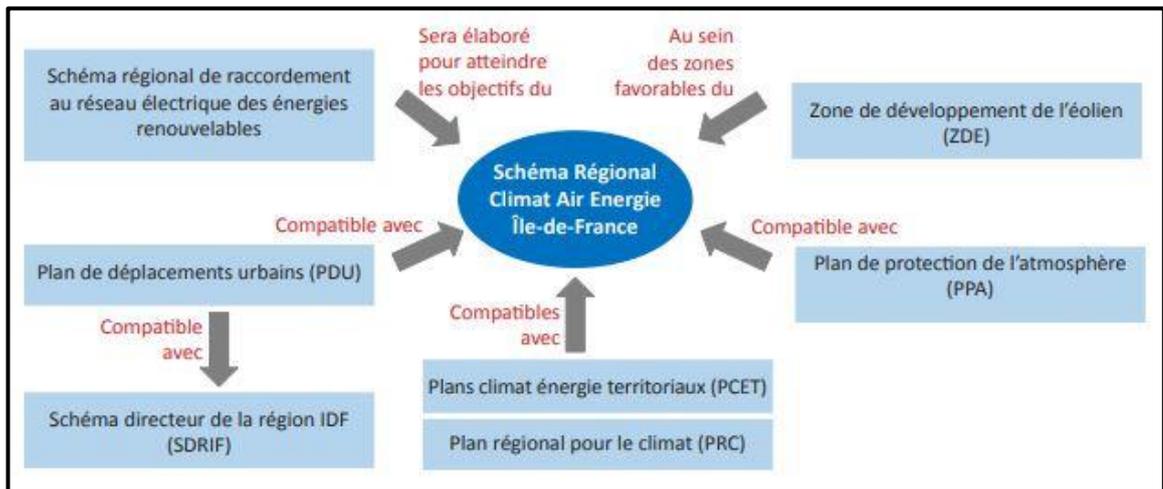
XI.4. DOCUMENTS RELATIFS A L'AIR/CLIMAT

XI.4.1 SRCAE

En France, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créé par les lois Grenelle I et Grenelle II. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Afin de ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs, le SRCAE est placé en position centrale, comme le montre ce schéma des relations entre les grands documents de planification existants.

Figure 16. Schéma du SRCAE d'Ile-de-France



Le SRCAE se substitue aux Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

Le SRCAE de l'Ile-de-France a été approuvé par le préfet de région le 23 novembre 2012.

Les orientations du SRCAE ont été élaborées de façon à permettre l'atteinte des cibles définies pour l'Ile-de-France, sur la base des éléments de diagnostic et des spécificités de chaque secteur d'activités en région. Les orientations du SRCAE ont été classées en 5 catégories :

- ↪ des orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation,
- ↪ des orientations spécifiques aux énergies renouvelables,
- ↪ des orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport et à la mobilité, à l'industrie et à l'agriculture,
- ↪ des orientations spécifiques à la qualité de l'air et ses impacts en complément des orientations sectorielles qui intègrent les émissions de polluants atmosphériques,
- ↪ des orientations liées à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Les orientations liées au secteur industriel :

Le secteur industriel représente près du quart des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la région Ile-de-France.

Les orientations suivantes ont été définies :

- ↪ **Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises.**
- ↪ **Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités.**
- ↪ **Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises.**

XI.4.2 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a pour emprise le périmètre territorial de la région Ile-de-France. Il a été approuvé le 31 Janvier 2018 par arrêté inter-préfectoral.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes.

Le PPA est le plan d'actions de l'Etat régional (Préfets) à mettre en œuvre pour une amélioration réelle de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution. Le PPA d'Ile-de-France a été révisé avant la période réglementaire de 5 ans afin d'accélérer la mise en place des dispositions de l'ancien PPA et de créer de nouvelles dispositions ciblant notamment les sources de pollution diffuses. Il prévoit des défis et actions ayant pour échéance 2020, afin de ramener la qualité de l'air en dessous des valeurs limites européennes au plus tard en 2025.

Ce nouveau PPA propose de relever 25 défis déclinés en 46 actions, dont 4 défis applicables au domaine de l'industrie, présentées dans le tableau suivant. Les 4 défis du secteur industriel s'intéressent à la réduction des émissions de particules et de NOX émises par les installations de combustion alimentées par de la biomasse et aux installations de traitement de déchets pour lesquelles les valeurs limites d'émissions imposées sont inférieures à la réglementation nationale.

Les mesures réglementaires fixées dans l'arrêté inter-préfectoral du 31 Janvier 2018 concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont également présentées ci-après.

Les défis concernant le domaine de l'industrie sont les suivantes :

Intitulé du défi		Actions	Situation du site
IND1	Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).	Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation	Non concerné : ce défi s'adresse davantage aux services de l'Etat qu'aux exploitants
		Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW	Non concerné : ce défi s'adresse davantage aux services de l'Etat qu'aux exploitants
IND2	Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.	Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm3 à 6% d'O2.	Non concerné - seul le gaz naturel est utilisé sur le site
		Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR	
IND3	Réduire les émissions de Nox, issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m3 en moyenne journalière et 200 mg/m3 en moyenne semi-horaire à 11% d'O2	Non concerné - il n'y a pas d'installation d'incinération sur le site
		Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.	
		Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM	
IND4	Réduire les émissions de Nox des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m3 à 6% d'O2	Non concerné - seul le gaz naturel est utilisé sur le site
		Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR	

Les mesures réglementaires (fixées par l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018) concernant les installations classées sont les suivantes :

Mesures réglementaires		Situation du site												
Titre III - Dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement														
Section I - Emissions de poussières														
<p>Article 10 - Installations de combustion relevant de la rubrique 2910 ou 3110 [défi IND2 du PPA]</p>	<p>Pour les installations de combustion relevant de la rubrique 2910 et 3110, soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, nouvellement installées ou mises en service après le 26 mars 2013 et <u>utilisant de la biomasse comme combustible</u>, les valeurs limites de rejet en poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (hors biogaz) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; de l'arrêté ministériel relatif aux installations de combustion soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; de l'arrêté ministériel relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; <p>sont abaissées aux valeurs limites des tableaux ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>zone</th> <th>type</th> <th>combustible</th> <th>Puissance thermique nominale totale (MWth)</th> <th>Date de mise en service</th> <th>VLE (mg/Nm³) à 6 % d'O₂</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Région Île-de-France</td> <td>Installations soumises à la rubrique 2910 ou 3110 (1)</td> <td>biomasse</td> <td>> 2 ^A</td> <td>après le 26.3.2013</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) A l'exception des moteurs, des turbines, des fours industriels et des torches</p>	zone	type	combustible	Puissance thermique nominale totale (MWth)	Date de mise en service	VLE (mg/Nm ³) à 6 % d'O ₂	Région Île-de-France	Installations soumises à la rubrique 2910 ou 3110 (1)	biomasse	> 2 ^A	après le 26.3.2013	15	<p>Non concerné - seul le gaz naturel est utilisé sur le site</p>
zone	type	combustible	Puissance thermique nominale totale (MWth)	Date de mise en service	VLE (mg/Nm ³) à 6 % d'O ₂									
Région Île-de-France	Installations soumises à la rubrique 2910 ou 3110 (1)	biomasse	> 2 ^A	après le 26.3.2013	15									

Mesures réglementaires		Situation du site												
<p>Article 11 - Installations de production de chaleur et/ou d'électricité relevant de la rubrique 2971 [défi IND2 du PPA]</p>	<p>Pour les nouvelles installations relevant de la rubrique 2971 et utilisant de la biomasse comme combustible dans le procédé, seule ou simultanément avec le combustible solide de récupération, la valeur limite de poussières (C procédé pour la biomasse) de l'article II-e de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est abaissée à la valeur limite du tableau ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="517 451 1496 598"> <thead> <tr> <th>zone</th> <th>type</th> <th>combustible</th> <th>Puissance nominale totale (MWth)</th> <th>Date de mise en service</th> <th>VLE C procédé pour la biomasse (mg/Nm³) à 6 % d'O₂</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Région Île-de-France</td> <td>Installations soumises à la rubrique 2971</td> <td>biomasse</td> <td>quelque-soit la puissance</td> <td>Installations nouvelles</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>	zone	type	combustible	Puissance nominale totale (MWth)	Date de mise en service	VLE C procédé pour la biomasse (mg/Nm ³) à 6 % d'O ₂	Région Île-de-France	Installations soumises à la rubrique 2971	biomasse	quelque-soit la puissance	Installations nouvelles	15	<p>Non concerné : le site relèvera de la rubrique ICPE 3110 uniquement</p>
zone	type	combustible	Puissance nominale totale (MWth)	Date de mise en service	VLE C procédé pour la biomasse (mg/Nm ³) à 6 % d'O ₂									
Région Île-de-France	Installations soumises à la rubrique 2971	biomasse	quelque-soit la puissance	Installations nouvelles	15									
<p>Section II - Emissions d'oxydes d'azote</p>														
<p>Article 12 - Installations de combustion relevant de la rubrique 2910 ou 3110 [défi IND3 du PPA]</p>	<p>Pour les installations de combustion relevant de la rubrique 2910 ou 3110, soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, existantes ou nouvellement installées, les valeurs limites de rejet en oxydes d'azote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (hors biogaz) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; • de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; • de l'arrêté ministériel relatif aux installations de combustion soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; • de l'arrêté ministériel relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; 	<p>A l'issue du projet, la puissance totale des générateurs gaz sera de 61,4 MW. Le site n'entre donc pas dans le champ de ces dispositions</p>												

Mesures réglementaires						Situation du site
sont abaissées aux valeurs limites du tableau ci-après :						
zone	Type d'installation	combustible	Puissance nominale totale (MWth)	Date de mise en service	VLE (mg/Nm ³) à 6 % d'O ₂	
Région Ile-de-France	Installations soumises à la rubrique 2910 ou 3110 (1)	biomasse	de 2 à 20	après le 1.4.2008 et avant le 1.1.2014	500	
			de 2 à 100	Installations nouvelles	200	
		solide (hors biomasse)			550 (2)	
		liquide (hors fioul domestique)	de 2 à 20	avant le 1.1.1998	550 (3)	
		fioul domestique			200 (4)	
		gaz naturel			150	
		GPL			200 (4)	
		Liquide (hors fioul domestique)	de 20 à 50	Avant le 1.11.2010 Après le 1.11.2010	450 300	
<p>(1) A l'exception des moteurs, des turbines, des fours industriels et des torches (2) 800 mg/m³ si l'installation possède des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée dont la puissance totale est inférieure à 10 MW (3) 500 mg/Nm³ si la puissance thermique nominale totale de l'installation est supérieure à 10 MW et si moins de 50% de la puissance thermique nominale totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée (4) 150 mg/Nm³ si la puissance thermique nominale totale de l'installation est supérieure à 10 MW et si moins de 50% de la puissance thermique nominale totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée</p>						
Article 13 - Installations de production de chaleur et/ou d'électricité relevant de la rubrique 2971 [défi IND3 du PPA]	<p>Pour les nouvelles installations relevant de la rubrique 2971 et utilisant des combustibles de récupération et/ou de la biomasse comme combustible dans le procédé, seule ou simultanément avec le combustible solide de récupération, les valeurs limites de rejet en oxydes d'azote :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'annexe I valeurs limites de rejets atmosphériques (valeur C inc pour les CSR) de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; de l'article II-e) de l'annexe I (valeur C procédé pour la biomasse) de l'arrêté du 23 mai 2016 susvisé sont abaissées aux valeurs limites du tableau ci-après : 				Non concerné : le site relèvera de la rubrique ICPE 3110 uniquement	

Mesures réglementaires							Situation du site												
	zone	type	combustible	Puissance nominale totale de l'installation de combustion (MWth)	date de mise en service	VLE C inc pour les CSR (mg/Nm ³) à 11 % d'O ₂	VLE C procédé pour la biomasse (mg/Nm ³) à 6 % d'O ₂												
	Région Île-de-France	Installations soumises à la rubrique 2971	CSR	-	Installations nouvelles	80	-												
			biomasse	≤ 100		-	200												
Article 14 - Installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux relevant de la rubrique 2771 [défi IND4 du PPA]	<p>14.1 - Installations nouvelles ou faisant l'objet d'une modification substantielle</p> <p>Pour les installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et les installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux relevant de la rubrique 2771, nouvelles ou faisant l'objet d'une modification substantielle, la valeur limite d'oxydes d'azote du b) de l'annexe I est abaissée comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">zone</th> <th rowspan="2">type</th> <th rowspan="2">Date de mise en service</th> <th colspan="2">VLE C Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote exprimés en NO (mg/Nm³) à 11 % d'O₂</th> </tr> <tr> <th>Valeur en moyenne journalière</th> <th>Valeur en moyenne sur une demi-heure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Région Île-de-France</td> <td>Installations soumises à la rubrique 2771</td> <td>Installations nouvelles ou faisant l'objet d'une modification substantielle</td> <td>80</td> <td>160</td> </tr> </tbody> </table> <p>1 4 .2 - Installations existantes</p> <p>Pour les installations existantes d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et les installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux relevant de la rubrique 2771 dont l'arrêté d'autorisation comporte des valeurs limites supérieures aux valeurs limites du précédent paragraphe, l'exploitant transmet au préfet une étude technico-économique relative à la mise en conformité des rejets avec les valeurs limites de la section 2, partie III-3, I du présent arrêté. Un arrêté préfectoral pris au titre de l'article R 512-31 du code de l'environnement fixe les conditions de réalisation et de transmission de l'étude technico-économique.</p>						zone	type	Date de mise en service	VLE C Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote exprimés en NO (mg/Nm ³) à 11 % d'O ₂		Valeur en moyenne journalière	Valeur en moyenne sur une demi-heure	Région Île-de-France	Installations soumises à la rubrique 2771	Installations nouvelles ou faisant l'objet d'une modification substantielle	80	160	Non concerné : le site relèvera de la rubrique ICPE 3110 uniquement
zone	type	Date de mise en service	VLE C Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote exprimés en NO (mg/Nm ³) à 11 % d'O ₂																
			Valeur en moyenne journalière	Valeur en moyenne sur une demi-heure															
Région Île-de-France	Installations soumises à la rubrique 2771	Installations nouvelles ou faisant l'objet d'une modification substantielle	80	160															

Mesures réglementaires		Situation du site
Article 15	A Paris et dans les départements de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, les exploitants d'installations de combustion de plus de 100 kW, à l'exception des moteurs, turbines, fours industriels et torches, conservent pendant trois ans les factures des <u>combustibles liquides hors fioul domestique et des combustibles solides</u> utilisés, ainsi que tous documents permettant aux agents mentionnés à l'article L. 226-2 du code de l'environnement d'identifier leur composition, et en particulier leur teneur en soufre. Ces factures et ces documents doivent être annexés, pour les chaudières dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW, au livret de chaufferie prévu par l'article R. 224-29 du code de l'environnement.	Non concerné - le site est localisé dans le département du Val d'Oise.
Section III - Mesure et contrôle de la pollution rejetée		
Article 16	Le contrôle des émissions des chaudières collectives utilisant de la biomasse, prévu à l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé, est étendu aux chaudières collectives utilisant de la biomasse d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 400 kW.	Non concerné - seul le gaz naturel est utilisé sur le site
Article 17	Lorsque, à l'issue d'un des contrôles mentionnés à l'article 16, la valeur de la teneur en poussières est supérieure à la valeur limite admise, l'exploitant transmet au Préfet du département dans lequel se situe l'installation ou, à Paris, au Préfet de Police, dans un délai de deux mois après réception du rapport prévu par l'article R224-33 du code de l'environnement remis à l'exploitant à l'issue du contrôle, un courrier indiquant les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour rétablir la conformité avec la valeur limite d'émissions, ainsi qu'un échéancier de mise en œuvre. La conformité visée à l'alinéa précédent devra être rétablie au plus tard deux ans après réception du rapport suscité. L'exploitant transmet au Préfet du département dans lequel se situe l'installation ou, à Paris, au Préfet de Police, dans un délai de deux mois après réception, les résultats de mesure des émissions de poussières issus du premier contrôle réalisé après la mise en place des mesures correctives mentionnées au précédent alinéa.	Non concerné - seul le gaz naturel est utilisé sur le site
Article 18	Pour les installations classées soumises à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, <u>à l'exception des installations de combustion de puissance thermique supérieure à 20 MW</u> , les seuils de déclaration des émissions polluantes définis en annexe II de l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé, sont remplacés par les seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> • oxydes d'azote (NOx/NO2) : 20 000 kg/an ; • poussières totales : 20 000 kg/an ; • particules (PM10) : 10 000 kg/an. 	Conforme : les émissions du site respecteront ces prescriptions

XI.5. DOCUMENTS RELATIFS AUX DECHETS

XI.5.1 PLAN NATIONAL

Le Plan National de Gestion des Déchets, adopté en octobre 2019, vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière, en particulier sur les mesures en vigueur et prévues pour améliorer la valorisation des déchets. Il reprend ainsi, dans un document unique, les mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtées dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 et proposées par la feuille de route pour une économie circulaire publiée le 23 avril 2018. Il permet également de répondre aux nouvelles dispositions intégrées dans la directive cadre déchets 2008/98/CE. Ce plan national n'a pas vocation à se substituer aux plans régionaux.

La conformité ne se fait pas à partir de ce plan à l'échelle nationale.

XI.5.2 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et éco-organismes, qu'aux entreprises, administrations et habitants.

À travers l'élaboration du PRPGD de la Région Île-de-France définit des objectifs et des actions à mener, pour réduire les déchets et augmenter leur valorisation, projet partagé avec les acteurs franciliens et tenant compte des spécificités du territoire.

Il fusionne les quatre plans régionaux d'élimination des déchets en vigueur en Île-de-France : déchets ménagers et assimilés (PREDMA), déchets dangereux (PREDD), déchets d'activités de soins à risque infectieux (PREDAS) et déchets de chantiers (PREDEC).

L'enquête publique relative au PRPGD s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2019.

Le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé le PRPGD et son rapport environnemental associé par délibération du 21 novembre 2019.

La compatibilité du site avec les grandes orientations du PRPGD de la région Ile-de-France est étudiée dans le tableau ci-après.

Grandes orientations du PRPGD Ile-de-France		Compatibilité du site
N° 1	Lutter contre les mauvaises pratiques	Les déchets générés par l'activité du site sont gérés conformément à la réglementation en vigueur
N° 2	Assurer la transition vers une économie circulaire en développant une stratégie régionale globale d'économie circulaire	Non concerné

Grandes orientations du PRPGD Ile-de-France		Compatibilité du site
N° 3	Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages	La quantité de déchets produite sur le site est limitée à 4 tonnes au maximum
N° 4	Mettre le cap sur le « zéro déchet » enfoui et réduire le stockage	Les filières de valorisation et de recyclage sont privilégiées aux filières d'enfouissement
N° 5	Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique	Les déchets produits par l'activité du site seront triés et évacués vers les filières adaptées
N° 6	Une contribution à la réduction du stockage et un enjeu francilien spécifique : la valorisation énergétique	Les filières de valorisation et de recyclage sont privilégiées aux filières d'enfouissement
N° 7	Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens	Sur les chantiers : respect d'un schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement ou Respect de l'environnement SOPRE et d'un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets)
N° 8	Réduire la nocivité et mieux valoriser et capter les déchets dangereux diffus	Les déchets dangereux sont séparés des déchets non dangereux
N° 9	Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles, notamment les inondations	Le projet est localisé en dehors d'une zone inondable

XII. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

XII.1. DEMARCHE ITERATIVE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement. De cette manière, l'étude d'impact contribue à la conception du projet et doit concourir à le faire évoluer vers un projet de moindre impact (Circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993).

La démarche de l'étude d'impact comporte une évaluation des incidences basée sur l'analyse de l'état actuel et des caractéristiques du projet.

Pour ce dossier d'étude d'impact, il a ainsi été nécessaire de procéder par étapes :

- la définition du projet retenu,
- l'établissement d'un état actuel et de son évolution prévisible,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé,
- la mise en place des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les incidences négatives du projet.

Pour décrire les incidences du projet sur l'environnement, plusieurs méthodes ont été utilisées, certaines très techniques, d'autres liées aux connaissances actuelles acquises sur des projets de même nature.

Ainsi, la démarche de réalisation de cette étude d'impact a été caractérisée par :

- une démarche inductive, partant des faits, mesures et observations, et critiquant les résultats en tenant compte de l'expérience,
- un souci d'objectivité,
- la prise en compte d'une incertitude pour les résultats escomptés,
- un raisonnement rigoureux et scientifique.

XII.2. SOURCES POUR LA DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Une visite du site a été effectuée en juin 2021 afin de s'imprégner de la zone étudiée et de l'organisation du site.

Elles ont permis :

- de répertorier les paysages d'intérêt et d'apprécier les points de vue sur le site,
- de constater l'urbanisation du secteur,
- de mettre en évidence les diverses pressions (essentiellement humaines, etc.) sur le site.

Par ailleurs, les principales sources documentaires consultées pour l'analyse de l'état actuel de l'environnement du projet sont listées ci-après :

- La carte topographique et la photographie aérienne de l'Institut Géographique National (IGN),
- les données concernant la géologie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- les données d'urbanisme transmises par les administrations territoriales compétentes ;
- les données socio-économiques de l'INSEE,
- les données météorologiques de Météo France,
- les données de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (SDAGE, données sur les masses d'eau...etc.),
- les données sur le patrimoine disponibles sur l'Atlas des patrimoines du ministère de la Culture,
- les données environnementales mise à disposition sur le site internet de la DRIEAT,
- les données de caractérisation de la qualité de l'air ambiant du site internet de l'association AirParif,

Par ailleurs, cette étude s'appuie sur les données :

- de la demande d'autorisation environnementale déposée en 2013,
- des diagnostics de pollution des sols effectués sur le site,
- des derniers rapports de vérifications périodiques (émissions aqueuses, émissions atmosphériques, mesures de bruit). Ces études disposent toutes d'une méthodologie qui leur est propre et qui figure au sein des annexes correspondante.

L'ensemble des données obtenues a permis de caractériser l'environnement du site sous ses différents aspects. Ces données sont présentées par thème et cartographiées afin d'en fournir une représentation plus accessible au public, ainsi que le préconise la méthodologie relative aux études d'impact.

XIII. AUTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact a été menée et pilotée par la société KALIÈS :



Agence Ile-de-France :
416 avenue de la Division Leclerc
92290 Châtenay-Malabry

Nom et qualité des personnes ayant contribué à l'étude d'impact :

LENAIN Elodie - Ingénieure ICPE
[THIERION Marion - Responsable d'Agence](#)



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ARGEVAL - GROUPE DALKIA
ARGENTEUIL (95)

Annexes de l'étude d'impact



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1. Planning phase travaux
- Annexe 2. Composition des effluents
- Annexe 3. Plans de surveillance
- Annexe 4. Données météorologiques
- Annexe 5. Suivi environnemental des travaux
- Annexe 6. Mémoire justifiant l'absence de rapport de base

ANNEXE 1. PLANNING PHASE TRAVAUX

ANNEXE 2. COMPOSITION DES EFFLUENTS

ANNEXE 3. PLANS DE SURVEILLANCE

ANNEXE 4. DONNEES METEOROLOGIQUES

ANNEXE 5. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX

ANNEXE 6. MEMOIRE JUSTIFIANT L'ABSENCE DE RAPPORT DE BASE